

COMMUNE DE FONTRABIOUSE ESPOUSOUILLE

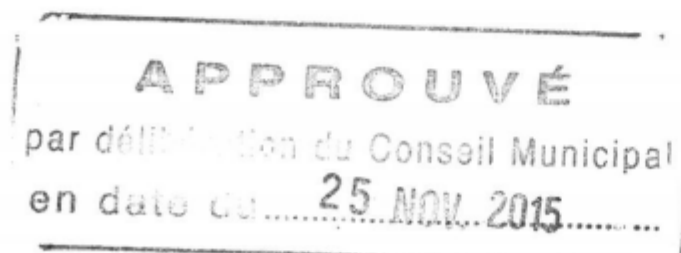


DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTRABIOUSE -ESPOUSOUILLE

(Suivant Article 1.123-13-3 du Code de l'Urbanisme)

NOTICE EXPLICATIVE

- Exposé du motif et du changement apporté à la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fontrabieuse - Espousouille
- Pièces modifiées



Exposé des motifs

RAPPEL :

Vu Plan Local d'Urbanisme de Fontrabieuse-Espousouille approuvé le 18/07/2005

Vu la 1^o mise à jour en date du 31/03/2011 ;

Vu la première modification simplifiée du PLU approuvée en date du 10/01/2012 ;

Vu la première modification du PLU approuvée en date du 16/07/2013 ;

Vu la 2^o mise à jour en date du 27/03/2013 ;

Vu la 3^o mise à jour en date du 02/12/2013 ;

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, permet diverses adaptations et instaure une procédure simplifiée.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique pour l'adaptation des documents d'urbanisme (dans des conditions précises fixées par décret) comme indiqué précédemment.

La commune a donc décidé par délibération du conseil municipal en date du 23/09/2015, d'adapter le PLU en utilisant les dispositions prévues par le code de l'urbanisme en matière de modification simplifiée.

De ce fait elle doit soumettre à la concertation du public ses motivations ainsi que le projet de la modification simplifiée.

Changement apporté par la modification simplifiée :

Rajouter une phrase dans l'article 1.A.U.11 - ASPECT EXTERIEUR

- « Ces dispositions ne sont pas applicables aux constructions liées aux services publics sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère. »

Lors de l'élaboration du PLU, il a été indiqué dans les articles 1.A.U.2 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES que les constructions, installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et installations de bâtiments communaux étaient soumis à ces conditions spéciales.

Afin de réaliser des opérations liées aux services publics, il convient de modifier l'article 1AU.11. Cette modification permettra la réalisation d'investissement publics d'intérêt général notamment d'ateliers municipaux en sachant qu'il s'agit d'une opération dont le foncier est communal.

Note d'incidence de la modification simplifiée sur NATURA 2000

Le territoire de la commune de Fontrabiouse est partiellement compris dans le périmètre du site NATURA 2000 Capcir Carlit Campcardos, d'une superficie de 39688 hectares répartis dans les communes des Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bolquère, Dorres, Enveitg, Fontrabiouse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Formiguères, Latour-de-Carol, Llagonne, Matemale, Porta, Porté-Puymorens, Puyvalador, Targassonne, et Villeneuve-des-Escalades.

Ce site est classé en raison d'enjeux environnementaux forts, avec de nombreux habitats naturels alpins (pelouses, landes), des milieux rocheux majoritairement siliceux, quelques formations calcaires très originales avec des espèces très rares dans cette partie des Pyrénées, et des milieux humides particulièrement importants pour les habitats naturels qu'ils recèlent et pour certaines espèces d'intérêt communautaire comme *Botrychium simplex*, *Ligularia sibirica* pour les plantes, Desman et Loche de rivière pour les animaux.

Le projet de modification simplifiée de la commune de Fontrabiouse concerne une précision dans le contenu du règlement des zones déjà urbanisables dans le PLU, relatif à l'aspect extérieur des bâtiments, afin de faciliter la construction d'équipements publics à vocation d'intérêt général et de lever certaines contraintes esthétiques sous réserve de la qualité architecturale des projets dans ces zones.

Compte tenu du contenu et des conséquences de la modification simplifiée, il apparaît qu'aucune incidence n'est à prévoir sur la zone NATURA 2000, tant sur les milieux que sur les espèces protégées qui y vivent.

Enfin, il est à noter que tout projet situé dans le périmètre du site remplira les exigences d'évaluation des incidences, et le cas échéant d'étude d'impact conformément à la législation en vigueur.

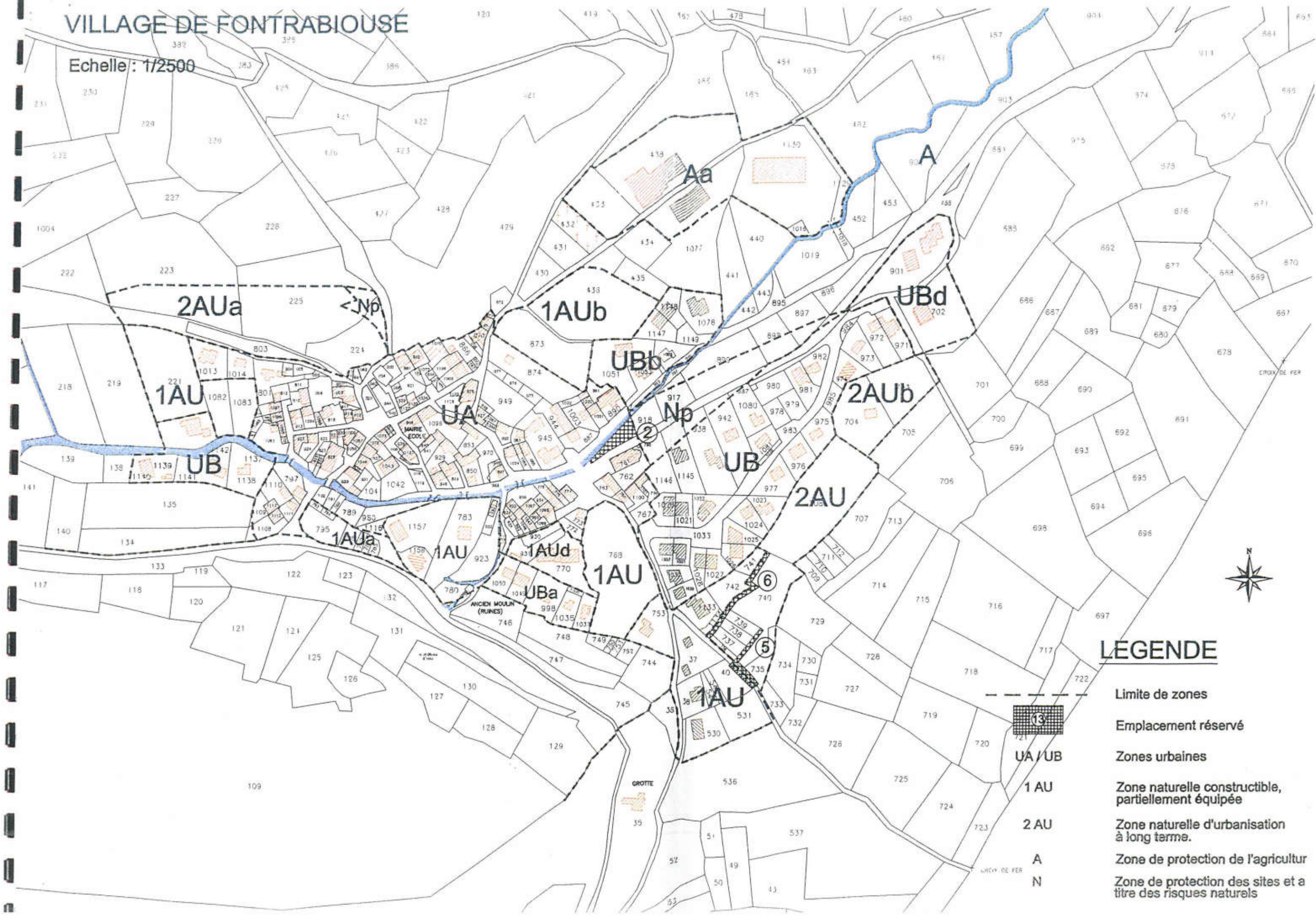


Pièces du PLU modifiées :

De rajouter une phrase dans l'article 1.A.U.11- ASPECT EXTERIEUR :

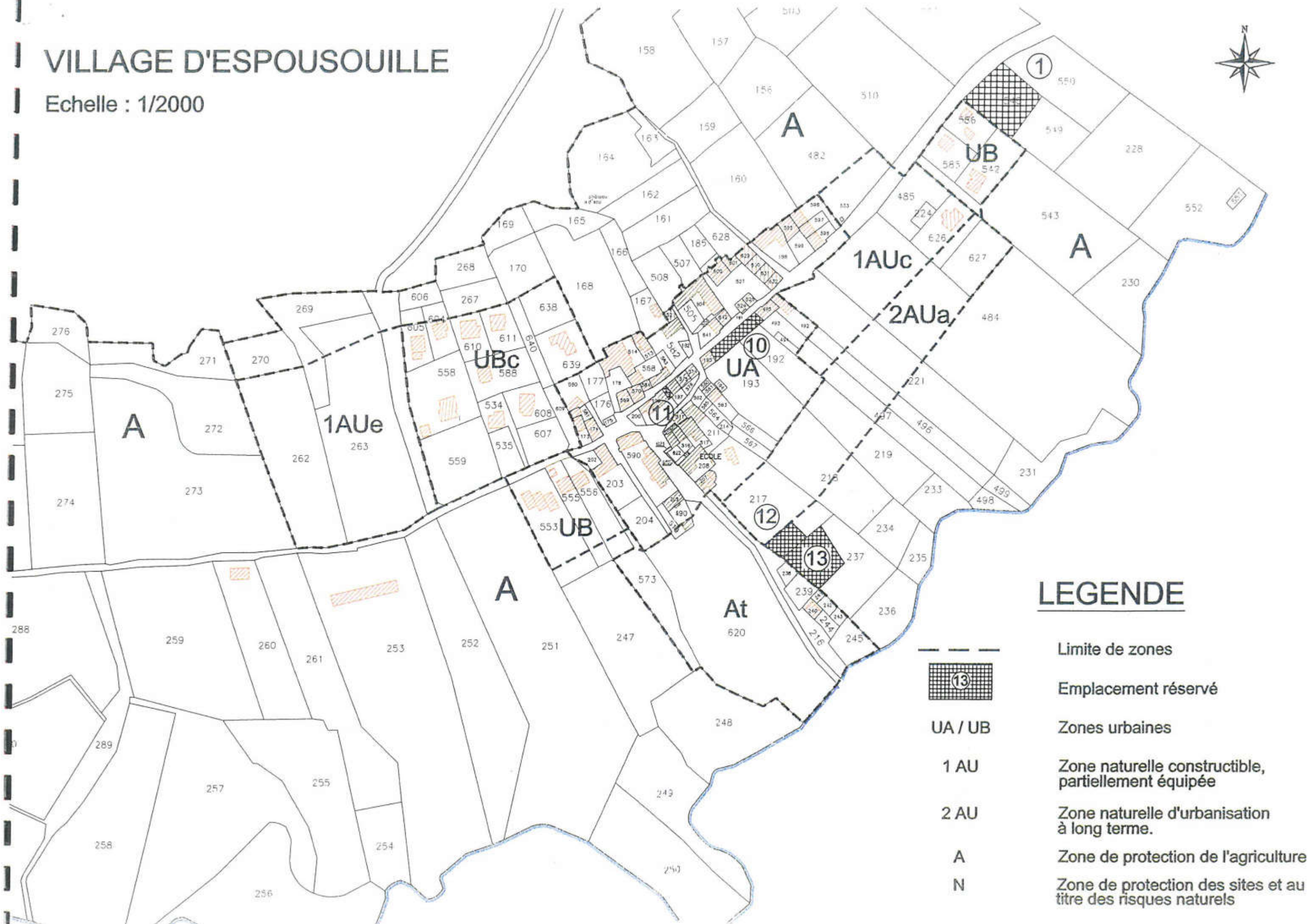
- « Ces dispositions ne sont pas applicables aux constructions liées aux services publics sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère. »

Echelle: 1/2500



VILLAGE D'ESPOUSOUILLE

Echelle : 1/2000



LEGENDE



UA / UB

1 AU

2 AU

A

N

Limite de zones

Emplacement réservé

Zones urbaines

Zone naturelle constructible, partiellement équipée

Zone naturelle d'urbanisation à long terme.

Zone de protection de l'agriculture

Zone de protection des sites et au titre des risques naturels

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE FONTRABIOUSE – ESPOUSOUILLE

CAHIER D'OBSERVATIONS

POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Relatif à LA 2° MODIFICATION SIMPLIFIÉE

OUVERTURE DE LA CONSULTATION :
LE 19 OCTOBRE 2015

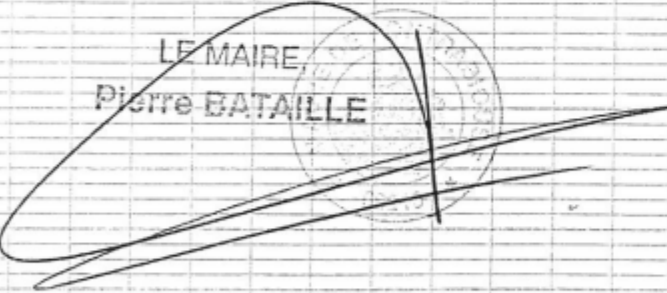
CLÔTURE DE LA CONSULTATION :
LE 20 NOVEMBRE 2015

RECEPTION DU PUBLIC :
TOUS LES MERCREDIS ET JEUDIS aux heures d'ouverture de la mairie
de 8H30 à 12h00 .

Aucune observation n'a été émise
durant la consultation du 19/10/2015
au 20/11/2015

Fait à FONTRABIOUSE le 25/11/2015

LE MAIRE
Pierre BATAILLE



ce

APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal
en date du 16 JUIL 2012

**NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE LA PREMIERE
MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE
DE FONTRABIOUSE- ESPOUSOUILLE**

(Valant additif au rapport de présentation)

DDTM / STM
Unité Territoriale Conflent
12 AOÛT 2012
PRADES

La commune de Fontrabieuse- Espousouille souhaite modifier son PLU approuvé le 18/07/2005.

La première modification simplifiée a été approuvée en date du 10/01/2012.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme portera sur les points suivants :

- Transformation d'une zone 1AU en 2AU
- Suppression de deux emplacements réservés n° 3 et 4.
- Modification de certains articles du règlement

Transformation d'une zone 1AU en zone 2AUa :

Au Nord-Est de Fontrabieuse, une zone 1AU a été créée, constructible immédiatement mais avec des règles spécifiques. La zone est limitée au piémont du serrat, ceci afin de supprimer l'impact visuel possible en amont.

Il s'avère que cette zone 1AU possède une pente très abrupte et donc très peu praticable. La mise en place des réseaux d'eau potable et d'assainissement coûterait beaucoup trop chère pour la commune de Fontrabieuse- Espousouille. C'est pourquoi la commune souhaite que cette zone regroupant les parcelles A 224, A 225 et A 803 passe en zone 2AUa, zone actuellement bloquée.

Suppression de deux emplacements réservés n° 3 et 4.

La commune a effectué les travaux.

Modification de certains articles du règlement :

Depuis l'élaboration du règlement pour le PLU, nous avons constaté des problèmes de compréhension lors de dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, notamment sur certaines restrictions non fondées. Nous avons donc choisi de clarifier quelques articles. D'autre part, la municipalité a décidé d'instaurer un règlement spécifique pour la construction d'abri bois ou d'abri de jardins. La simplicité du texte permettra aux habitants d'élaborer plus facilement leurs demandes, cela évitera l'abandon des projets ainsi que des constructions

REÇU LE

18 JUIL. 2012

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

126
sommaires en attendant la validation d'un projet déposé. Ce texte sera accompagné de croquis/illustration afin de guider les futurs pétitionnaires.

DESCRIPTIF DES ARTICLES MODIFIES DU REGLEMENT (les modifications apportées au règlement sont notées en rouge pour les rajouts et barrées double pour les suppressions)

ARTICLE 2 des zones UA, UB, 1AU et A :

ARTICLE U.A.2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

La modernisation des installations classées existantes sous réserve que les nuisances émises en qualité et en quantité soient diminuées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve qu'elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement du quartier et lorsque leur implantation en dehors de cette zone serait contraire à l'objectif même de leur installation.

Des aires de jeux ou de sports sous réserve qu'elles n'apportent aucun danger ou inconvénient pour la commodité du voisinage.

Les constructions, installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et installations de bâtiments communaux.

ARTICLE U.B.2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITION SPECIALES

La modernisation des installations classées existantes sous réserve que les nuisances émises en qualité et en quantité soient diminuées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve qu'elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement du quartier et lorsque leur implantation en dehors de cette zone serait contraire à l'objectif même de leur installation.

Les constructions, installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et installations de bâtiments communaux.

ARTICLE 1.A.U.2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITION SPECIALES

Les équipements publics nécessaires à sa desserte directe doivent être effectivement réalisés.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve qu'elles correspondent à une implantation en dehors de cette zone contraire à l'objectif de leur installation.

c

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

Les constructions, installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et installations de bâtiments communaux.

ARTICLE A. 2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITION SPECIALES

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12 du code de l'Urbanisme, le changement de destination des bâtiments agricoles existants référencés en annexe (dernière page du règlement) et sur le plan de zonage général de la commune, dès lors que l'opération ne compromet pas l'exploitation agricole, et compte tenu des leur intérêt architectural ou patrimonial. Il s'avère que les bâtiments sélectionnés ne sont pas utilisés par des exploitations agricoles existantes.

Dans le secteur At, est autorisé la création d'aménagement pour l'accueil de l'activité touristique d'usage public existante : le ski de fond.

Est autorisé l'aménagement et l'extension mesurée de bâtiment existant non lié à l'activité agricole à condition qu'il n'y ait pas création de nouveaux logements (pas plus de 30 % de l'emprise du bâtiment existant).

Est autorisé la construction d'abri de moins de 20 m².

ARTICLE 4 des zones UA, UB, 1AU, A et N :

ARTICLE U.A.4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eaux Pluviales

~~Les aménagements sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.~~

Toute construction nouvelle doit déverser les eaux pluviales directement dans le réseau prévu à cet effet.

En l'absence de réseau ou, en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE 1 A.U.4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eaux pluviales

~~Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.~~

Toute construction nouvelle doit déverser les eaux pluviales directement dans le réseau prévu à cet effet.

En absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE U.B.4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eaux pluviales

~~Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.~~

Toute construction nouvelle doit déverser les eaux pluviales directement dans le réseau prévu à cet effet.

En absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE A. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eaux pluviales

Toute construction nouvelle doit déverser les eaux pluviales directement dans le réseau prévu à cet effet.

En l'absence de réseau ou, en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE N. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eaux pluviales

Toute construction nouvelle doit déverser les eaux pluviales directement dans le réseau prévu à cet effet.

En l'absence de réseau ou, en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE 6 des zones UA, UB, 1AU et A :

ARTICLE U.A.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

- 10
- Les constructions autorisées doivent respecter les limites d'implantation des constructions voisines existantes par rapport aux voies publiques ou privées à usage public et aux emprises publiques.
 - Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public.

ARTICLE U.B.6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les nouvelles constructions doivent être édifiées dans l'alignement des constructions existantes sur les parcelles voisines, sans toutefois pouvoir être à une distance inférieure à 5 mètres.

Des conditions différentes peuvent être également acceptées :

- le long des voies intérieures lors de la réalisation des groupes d'habitations et des lotissements, afin d'améliorer l'intégration dans le site de ces opérations et leur composition générale.
- lors de la création de garages, la création d'abri bois, d'abris de jardins, afin d'améliorer l'intégration dans le site.

De plus, des conditions différentes peuvent être acceptées :

- dans le secteur UBa, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées.
- dans le secteur UBc, les constructions doivent toutes être édifiées à l'alignement de la route d'accès à Espousouille, à une distance de 4 mètres, ceci afin de respecter l'architecture de village-rue.
- Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public.

ARTICLE 1 A.U.6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être édifiées en arrière de l'alignement des voies publiques ou privées à usage public existantes, modifiées ou à créer, à une distance ne pouvant être inférieur à 5 mètres.

Des conditions différentes peuvent être acceptées :

- le long des voies intérieures lors de la réalisation des groupes d'habitations et des lotissements, comme pour le secteur 1AUd,
- s'il existe sur les parcelles voisines des constructions différemment édifiées,
- lors de la création d'abri bois, d'abris de jardins et de garage sous condition de ne pas servir d'habitation et de ne pas dépasser 20 m².
- dans le secteur 1AUa, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées.
- dans les secteurs 1AUc et 1AUe, les constructions doivent toutes être édifiées à l'alignement de la route d'accès à Espousouille, à

4

une distance de 4 mètres, ceci afin de respecter l'architecture de village-rue.

- Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public.

ARTICLE A.6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être édifiées à une distance ne pouvant être inférieures à 15 mètres de l'axe des voies publiques ou privées à usage public existantes, modifiées ou à créer.

Dans le secteur Aa, les constructions existantes peuvent effectuer une extension ou une modification dans la mesure où celles-ci respectent le même alignement, par rapport à l'axe des voies publiques, que la construction initiale.

Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public.

ARTICLE 7 des zones UA, UB, 1AU et A :

ARTICLE U.A.7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être édifiées en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur de 15 mètres à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.

La création d'une interruption dans la continuité des façades en bordure des voies ne peut être autorisée que dans deux cas :

- a) Le terrain voisin n'est pas construit
- b) Il existe sur le terrain voisin une construction ne joignant pas la limite séparative.

La distance horizontale de tout point d'une façade ne joignant pas la limite séparative au point le plus proche de cette limite doit être au moins égale au tiers de la différence de niveau entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3,00 m.

Des constructions annexes peuvent être édifiées sur les limites séparatives à condition de ne pas dépasser 3,50 m de hauteur hors tout et de ne pas dépasser 20m² de surface de plancher. Elles ne doivent pas servir d'habitation.

Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public

ARTICLE U.B.7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ($L=H/2$)

Des constructions jointives de hauteur sensiblement égale peuvent s'implanter sur les limites séparatives aboutissant aux voies.

Dans les mêmes conditions, une construction nouvelle peut être adossée à une construction existante sur un fonds voisin.

De plus, dans les secteurs UBa et UBc, les constructions peuvent être édifiées en limites séparatives latérales.

Des constructions annexes peuvent être édifiées sur les limites séparatives à condition de ne pas dépasser 3.50m de hauteur hors tout et de ne pas dépasser 20m² de surface de plancher. Elles ne doivent pas servir d'habitation.

Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public.

ARTICLE 1 A.U.7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Des constructions annexes peuvent être édifiées sur les limites séparatives à condition de ne pas dépasser 3.50m de hauteur hors tout et de ne pas dépasser 20m² de surface de plancher. Elles ne doivent pas servir d'habitation

De plus, dans les secteurs 1AUa, 1AUc et 1AUd, les constructions peuvent être édifiées en limites séparatives latérales.

Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public

ARTICLE A.7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieur à 4 mètres ($L = H$).

Des conditions différentes peuvent être autorisées pour les ouvrages techniques de service public

ARTICLE 8 des zones UA, UB et 1AU:

ARTICLE U.A.8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

Deux constructions non contiguës, implantées sur la même propriété doivent être à une distance l'une de l'autre au moins égale au 2/3 des hauteurs des deux constructions. En aucun cas cette distance ne pourra être inférieure à 6 mètres.

Cette règle ne s'applique pas aux abris bois et aux abris de jardins.

Cette règle ne s'applique pas aux garages sous condition de ne pas servir d'habitation et de ne pas dépasser 20 m².

ARTICLE U.B.8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

Deux constructions non contiguës, implantées sur une même propriété, doivent être à une distance l'une de l'autre au moins égale à la moyenne des hauteurs des deux constructions et jamais inférieure à 4 mètres.

Cette règle ne s'applique pas aux abris bois et aux abris de jardins.

Cette règle ne s'applique pas aux garages sous condition de ne pas servir d'habitation et de ne pas dépasser 20 m².

Toutes annexes (garage, abris jardin, etc.) sont interdites si la parcelle est encore vierge, sans maison

ARTICLE 1 A.U.8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

Deux constructions non contiguës implantées sur même propriété doivent être à une distance l'une de l'autre au moins égale à la moyenne des hauteurs des deux constructions et jamais inférieure à 4 mètres.

Cette règle ne s'applique pas aux abris bois et aux abris de jardins.

Cette règle ne s'applique pas aux garages sous condition de ne pas servir d'habitation et de ne pas dépasser 20 m².

Cette règle ne s'applique pas au secteur 1AUd, dans le cas d'un projet d'ensemble.

Sur le secteur 1AUb, toutes annexes (garage, abris jardin, etc.) sont interdites si la parcelle est encore vierge, sans maison.

ARTICLE 11 des zones UA, UB et 1AU – ASPECT EXTERIEUR

2) FORMES

b) ouvertures

~~Les baies seront plus hautes que larges.~~

3) MATERIAUX

b) de toiture

Les toitures seront réalisées en lloses ou ardoises de schiste en forme d'ogive. ~~Les toitures seront réalisées en lloses de préférence. En l'absence de lloses, les matériaux de couverture doivent s'apparenter par la couleur, la forme et la texture à la llose. Le poly tuile est interdit.~~

c) d'ouvertures

[...]

lorsque les baies vitrées.....

~~Les volets en écharpe sont interdits~~

4) COULEURS

~~Consulter les services municipaux où un nuancier sera à disposition~~

De façade ; des ouvertures : pour les volets et les fenêtres

Le pétitionnaire devra obligatoirement consulter le nuancier déposé en mairie et obtenir l'accord des services municipaux avant travaux.

a) de façade

~~Les teintes des enduits doivent être identiques à celles des enduits du pays. L'ensemble des couleurs fera référence aux éléments naturels environnants (roches, terre, etc.)~~

b) des ouvertures

~~Pour les volets : couleurs des menuiseries autorisées : rouge, vert et bleu du nuancier. Les lasures couleur bois et de couleur sont interdites~~

~~Pour les fenêtres : rouge, vert, bleu, blanc et lasure bois.~~

~~Pour les fenêtres : rouge, vert, bleu, blanc et lasure bois. Les lasures de couleur sont interdites.~~

ARTICLE 1 A.U.11 – ASPECT EXTERIEUR

5) CLOTURES

La hauteur totale des clôtures en bordure des voies publiques ou privées ne peut excéder 1,30 m et sur les limites séparatives 1,80 m. Si la clôture est établie sur mur bahut, qui ne peut excéder 0,80 m au-dessus du sol. Les clôtures seront constituées de pierres ou de bois. Les haies vives sont autorisées sur mur bahut.

Les clôtures seront constituées de murets de pierres ; celles-ci seront jointées à l'ancienne de préférence.

4
Tout projet doit être établi en faisant apparaître son adaptation au sol (mise en œuvre et aspect) dans la demande de permis de construire.

~~Dans le secteur 1AUc, les haies vives sont interdites.~~

Dans toutes les zones (UA, UB, 1AU, A, N) – ASPECT EXTERIEUR

2) FORMES

a) Toiture

~~Les toitures seront obligatoirement à deux pends sensiblement égaux, parallèlement aux façades principales~~

Les toitures seront généralement à deux pends sensiblement égaux.

b) ouverture

~~Tendance verticale~~

3) MATERIAUX

a) Toiture

• Les crochets à neige et les chéneaux sont obligatoires sur les pends donnant sur la voie publique.

b) les clôtures

La clôture grillage est interdite.

4) COULEURS

De façade : des ouvertures : pour les volets et les fenêtres

Le pétitionnaire devra obligatoirement consulter le nuancier déposé en mairie et obtenir l'accord des services municipaux avant travaux.

ABRI BOIS- ABRI DE JARDIN

Abri bois :

Maximum deux côtés fermés ou bien quatre poteaux

Hauteur du faitage : maximum 3M50.

Pente de toit : de 30% à 50 %

Surface de plancher maximum : 9 m2

Matériaux autorisés : bois, pierre, crépi

Abri de jardin :

Même règlement que l'abri bois mais l'abri de jardin sera totalement fermé

COMMUNE DE FONTRABIOUSE ESPOUSOUILLE

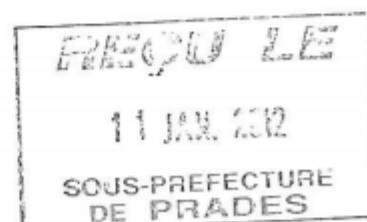
PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTRABIOUSE -ESPOUSOUILLE (Suivant Article 1.123-13 du Code de l'Urbanisme)

NOTICE EXPLICATIVE

- Exposé du motif et du changement apporté à la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fontrabieuse - Espousouille
- Pièces modifiées

APPROUVÉ

par délibération du Conseil Municipal
en date du 10 JAN. 2012



Exposé des motifs

RAPPEL :

Le Plan Local d'Urbanisme de Fontrabieuse-Espousouille a été approuvé le 18/07/2005

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, permet diverses adaptations et instaure une procédure simplifiée.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique pour l'adaptation des documents d'urbanisme (dans des conditions précises fixées par décret) comme indiqué précédemment.

La commune a donc décidé par délibération du conseil municipal en date du 18/11/2011, d'adapter le PLU en utilisant les dispositions prévues par le code de l'urbanisme en matière de modification simplifiée.

De ce fait elle doit soumettre à la concertation du public ses motivations ainsi que le projet de la modification simplifiée.

Changement apporté par la modification simplifiée :

Suppression de l'emplacement réservé n° 9 sur le village d'Espousouille

Une division parcellaire a eu lieu en 2003 sur le terrain cadastré B 223 qui divise celui-ci en deux parcelles (B 626 et B 627), or celles-ci n'apparaissent pas sur les plans du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/07/2005. La parcelle B 626 est bâtie depuis 2003 et le tracé de l'emplacement réservé la grève sur deux côtés et notamment juste devant sa véranda.

Du fait de cette division les numéros de parcelles B626 et B627 n'apparaissent pas sur le descriptif de la liste des emplacements réservés.

Il convient de rectifier ces erreurs en supprimant le tracé de l'emplacement réservé n° 9 sur le village d'Espousouille ainsi que la liste des emplacements réservés et de repenser à une nouvelle emprise dans l'intérêt général afin de ne plus affecter des parcelles déjà bâties.

Une réflexion sera menée lors d'une prochaine procédure pour créer un nouvel emplacement réservé qui prendra en compte :

1. L'accès à la zone 2AUa
2. Désenclavement du village
3. Passages plus aisés des bus scolaires, ramassage des ordures ménagères, véhicules d'incendie, possibilité de redynamisation du tourisme.

Pièces du PLU modifiées :

Liste des emplacements réservés :

1. Suppression de l'emplacement réservé n° 9 sur le village d'Espousouille.
2. Plans du village d'Espousouille au 1/2000.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE FONTRABIOUSE ESPOUSOUILLE



RAPPORT DE PRESENTATION

DOCUMENT A

REVISION
Projet arrêté par délibération
en date du

A P P R O U V É

par délibération du Conseil Municipal
en date du 18 JUL. 2005

Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent
Col de la Quillane - TM6 - 66 210 LA LLAGONNE
Tél. : 04-68-04-49-86 Fax : 04-68-04-37-97



Sommaire

PREAMBULE : HISTORIQUE DU P.O.S. / P.L.U. DE LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE - ESPOUSOUILLE	3
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE - ESPOUSOUILLE	4
LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES AUXQUELLES ADHERE LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE - ESPOUSOUILLE	6
CHAPITRE I - DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE ESPOUSOUILLE	8
1. DIAGNOSTIC ET PREVISIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE - ESPOUSOUILLE	9
I - Diagnostic et prévisions démographiques	10
1. Evolution quantitative de la population	10
2. Répartition par sexe et par âge de la population	11
3. Evolution des ménages	12
4. La situation des familles	13
5. SYNTHESE	14
II - Diagnostic et prévisions économiques de la commune de Fontrabieuse – Esp.	15
1. Les différentes activités économiques exercées	15
2. Fontrabieuse – Espousouille demeure une commune agricole	15
3. Fontrabieuse – Espousouille est également touristique	17
4. SYNTHESE	18
III - Diagnostic de la situation de l'habitat dans la commune de Fontrabieuse – Esp.	19
1. Le parc de logements de Fontrabieuse – Espousouille	19
2. La structure du parc de résidences principales	20
3. La capacité en logement social de Fontrabieuse – Espousouille	20
4. L'activité de la construction sur le territoire de la commune	21
5. SYNTHESE	21
IV - L'Emploi	22
1. La population active et le chômage	22
2. La localisation du travail par rapport au domicile	22
3. SYNTHESE	22
V - Les Equipements d'infrastructure et de Superstructure	23
1. Les équipements d'infrastructure	23
a) Les équipements d'infrastructure routiers	23
b) Les équipements d'infrastructure d'alimentation en eau potable	23
c) Les équipements d'infrastructure d'assainissement	24
d) Les équipements d'infrastructure d'eaux pluviales	24
e) L'équipement d'infrastructure de collecte d'ordures ménagères	24
2. Les équipements de superstructure	25
a) Les services publics	25
b) Les équipements de superstructure en matière d'enseignement	25
c) Les équipements en matière de santé et d'action sociale	25
d) Les équipements sportifs et de loisirs, culturels et socioculturels	25
3. SYNTHESE	26

2. LES BESOINS REPERTORIÉS SUR LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE	27
ESPOUSOUILLE	
I - Les besoins en matière de développement économique	27
II - Les besoins en matière d'aménagement de l'espace	28
III - Les besoins en matière d'environnement	28
IV - Les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat	29
V - Les besoins en matière de transports	29
VI - Les besoins en matière d'équipements et de services	30
 CHAPITRE 2 - L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRON-	 31
- NEMENT	
I - L'analyse de l'état initial de l'environnement	32
1. La climatologie	32
2. La géologie	32
3. Le réseau hydrographique	33
4. La flore et la faune	34
5. Les ZNIEFF et ZICO	34
6. Les risques naturels	36
II - L'analyse de l'état initial du site et du patrimoine architectural	38
1. L'église St-Sébastien de Fontrabieuse	38
2. La grotte	38
3. Les autres éléments du patrimoine architectural	39
III - L'analyse de l'état initial du paysage	39
 CHAPITRE 3 - LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE DE	 47
FONTRABIOUSE - ESPOUSOUILLE	
I - Les choix retenus par la commune pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	48
II - Les choix retenus par la commune pour établir la délimitation des zones	49
 CHAPITRE 4 - INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	 51
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	
I - Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement	52
II - Exposé de la prise en compte par le plan du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement	53
III - Compatibilité du plan avec la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985	54
IV - Compatibilité du plan avec la charte du PNR	55
 ANNEXE :	
- Attestation de l'exploitant du bon fonctionnement de la station d'épuration d'Espousouille.	
- Etude Paysagère	

Préambule

HISTORIQUE DU P.O.S. / P.L.U. DE LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE – ESPOUSOUILLE

9 décembre 1987 : Approbation de l'élaboration du P.O.S.

23 décembre 1991 : Approbation de la 1^{ère} modification du P.O.S.

13 février 1993 : Approbation de la 2^{ème} modification du P.O.S.

9 avril 2002 : Approbation de la 3^{ème} modification du P.O.S.

14 avril 1999 : Délibération du Conseil municipal décidant de mettre en révision le
P.O.S.

31 août 2001 : Délibération du Conseil municipal décidant de poursuivre la révision du
P.O.S. en P.L.U. avec définition des modalités de concertation

Présentation de la commune de Fontrabieuse - Espousouille

Fontrabieuse - Espousouille, commune du Canton de Mont-Louis, est située dans le CAPCIR, à l'Ouest du Département des Pyrénées-Orientales.

La commune de Fontrabieuse - Espousouille couvre une superficie de 1557 hectares et recense 91 habitants (données I.N.S.E.E. Recensement 1999) contre 76 habitants en 1990.

La population est concentrée dans le village de Fontrabieuse et celui d'Espousouille, distants d'un kilomètre et demi à vol d'oiseau, du double par la route.

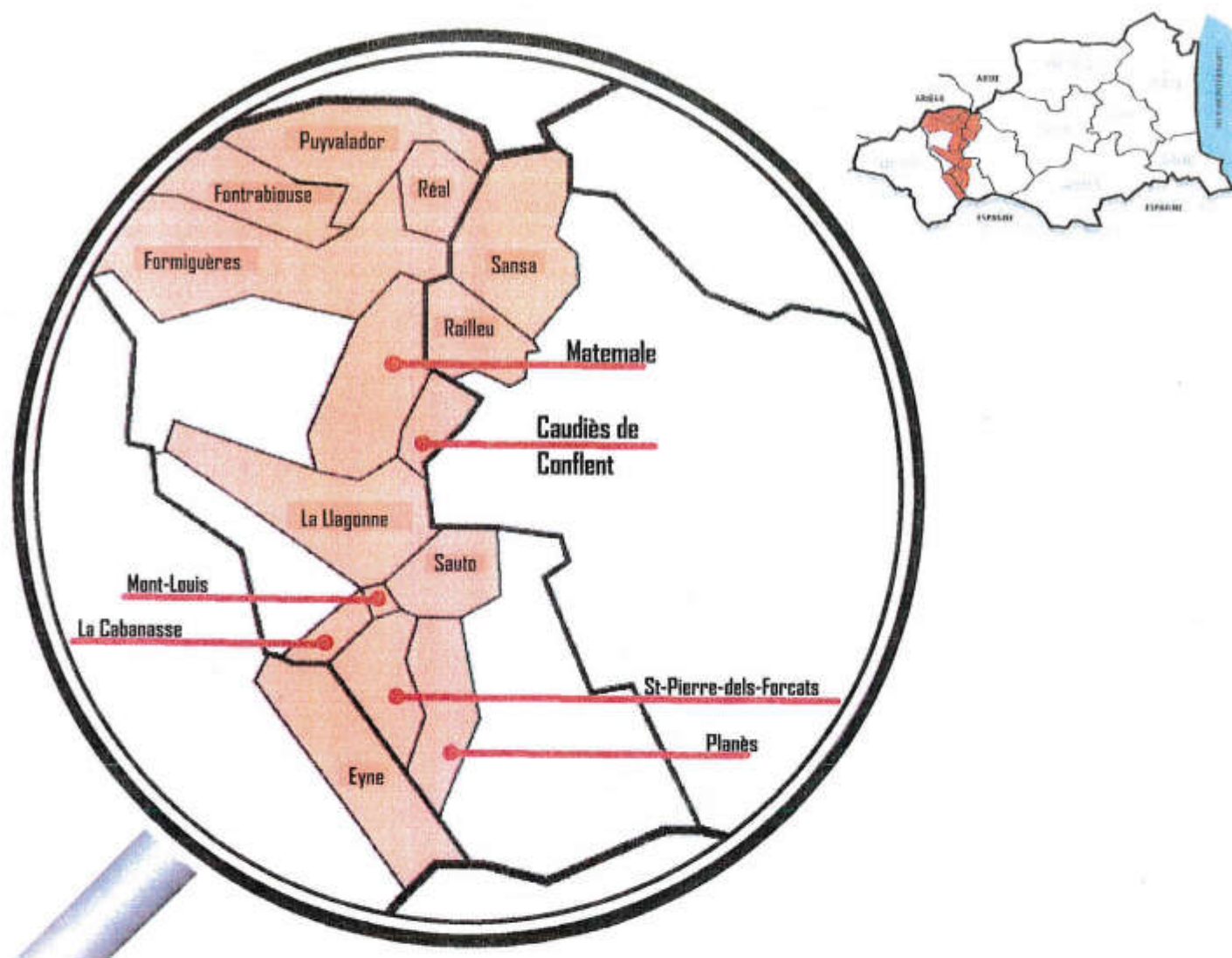
La commune est desservie par la route départementale 118 qui relie l'Aude à la Cerdagne, mais les villages sont à l'écart de l'axe routier principal. S'en dégage une atmosphère de calme et de sérénité, dans un cadre encore préservé.

Le territoire communal se compose :

- du village de Fontrabieuse, niché à l'abri au fond d'une dépression. L'altitude moyenne est de 1 500 mètres ;
- du village d'Espousouille, à l'entrée de la profonde vallée du Galbe, même altitude ;
- de la vallée du Galbe, qui affiche un profil en long pour se terminer à la Portaille d'Orlu ;
- d'un massif montagneux, au Nord et à l'Ouest du village, qui s'étend du Pic de Baxouillade au Serrat del Bosc Negre (2141 m), en passant par le Pic de la Tribuna (2489 m) et le Pic del Pla de Bernat (2436 m). La forêt de pins à crochets couvre les pentes morainiques jusqu'aux portes des deux villages. L'aspect de ce massif est homogène.

Les communes limitrophes de la commune de Fontrabieuse - Espousouille sont :

- au Nord : Le Pla et Mijanès en Ariège ;
- au Sud et à l'Est : Formiguères ;
- à l'Ouest : Puyvalador.



Fontrabieuse - Espousouille et la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent

Le dynamisme des élus a permis à ces deux hameaux reculés de s'intégrer au développement touristique global du Capcir, notamment avec la grotte de Fontrabieuse, la randonnée et le ski de fond.

Outre le tourisme, la commune a su garder une vocation agricole importante avec trois agriculteurs installés.

La commune possède enfin un intérêt artisanal avec 8 entreprises sur la commune.

Les structures intercommunales auxquelles adhère la commune de Fontrabieuse - Espousouille

Fontrabieuse - Espousouille adhère à la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent depuis sa création (arrêté préfectoral du 17 décembre 1997).

La Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent a les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace :

- **Compétence en matière de développement local :** Charte de développement durable intercommunal – Etude préalable – Recherche de financements – Montage et suivi des dossiers d'aménagement – Etudes de faisabilité – Animation des projets de l'infrastructure Capcir - Haut Conflent.
- **Compétence en matière d'urbanisme :** Possibilité de maîtrise d'œuvre pour la mise à jour, la modification et la révision des documents d'urbanisme.

- Actions de développement économique :

- **Compétence en matière touristique :** Investissement et gestion de l'Espace Nordique (Ski de fond – raquettes – randonnée nordique), investissements des stations de ski, limitée à l'enneigement artificiel et à l'aménagement des pistes, randonnée, refuges de montagne, actions et infrastructures intercommunales de loisirs, participation à d'autres structures de gestion.
- **Compétence en matière économique :** Investissements et gestion d'équipements économiques et artisanaux intercommunaux, valorisation économique des ressources naturelles si non concurrence, soutien à des actions communes de développement ou de promotion, service commun aux entreprises, veille économique.

- Compétences optionnelles :

Gestion de l'espace naturel :

- **Compétences en matière forestières :** Pistes DFCI et ripisylve.
- **Compétence en matière environnementale :** Gestion des flux touristiques, mise en place et gestion de projets intercommunaux, intégration paysagère, sensibilisation à l'environnement, animations nature.

- Compétences facultatives :

- **Compétences en matière de patrimoine :** Mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal, animations intercommunales.
- **Compétences en matière sociales :** Aide au maintien à domicile des personnes âgées, mise en place d'un service transport intercommunale et animation pour la population locale (à l'échelle uniquement intercommunale).
- **Compétences en matière de promotion, communication, commercialisation, accueil à l'échelon intercommunal :** Edition de brochures, création et gestion d'un site Internet, actions communes de promotion (salon événements), possibilité de montage et vente de produits touristiques complets, possibilité d'actions intercommunales de fidélisation de la clientèle, accueil information.

La commune adhère également au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes dont l'arrêté ministériel de création date du 3 mars 2004. Le Syndicat mixte de gestion vient d'être créé au printemps 2005.

Dernière structure de développement où adhère Fontrabieuse - Espousouille : le Pays Terres Romanes en Pays Catalan, organisé en GIP-DL (groupement d'intérêt Public de développement local).

Notons enfin les différents syndicats de gestion :

- SI Abattoir Cerdagne – Capcir ;
- SI du Capcir pour le ramassage des Ordures Ménagères ;
- SI du Capcir pour le traitement des Ordures Ménagères ;
- SI réémission télévision en Cerdagne – Capcir ;
- SIST du Capcir ;
- SIVM Capcir – Haut Conflent (voirie, décharge) ;
- SI départemental d'Electrification (SYDEL).

Chapitre 7
Diagnostic de la commune
De Fontrabieuse
Espousouille

1. DIAGNOSTIC ET PREVISIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE – ESPOUSOUILLE :

Un diagnostic complet de la commune de Fontrabieuse - Espousouille a été réalisé à partir des données et prévisions démographiques et économiques disponibles.

Ce diagnostic a été organisé selon 5 grands thèmes :

- la démographie ;
- les activités économiques ;
- l'habitat ;
- l'emploi ;
- les équipements d'infrastructure et de superstructure.

Faisant suite à la réalisation de ce diagnostic de la commune de Fontrabieuse - Espousouille, ont été étudiés les besoins recensés sur l'ensemble de la commune en matière :

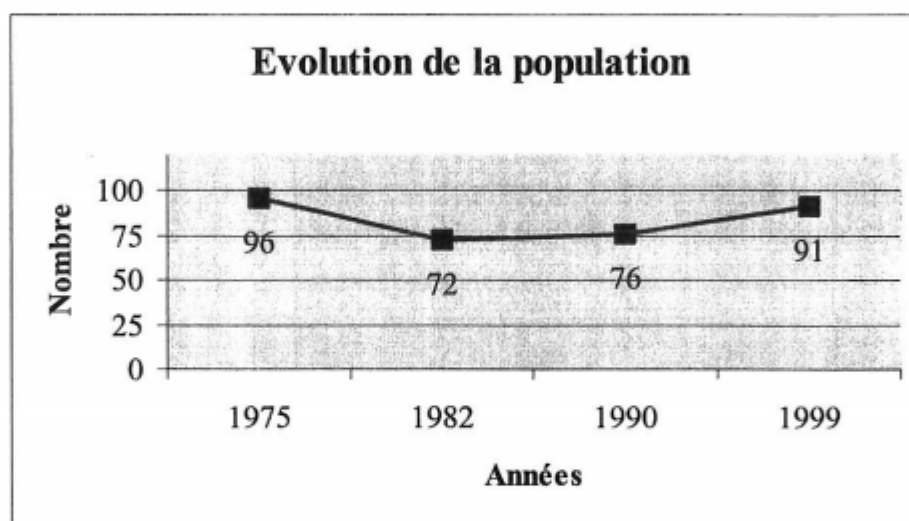
- de développement économique ;
- d'aménagement de l'espace ;
- d'environnement ;
- d'équilibre social de l'habitat ;
- de transports ;
- d'équipements et de services.

I - Diagnostic et prévisions démographiques :

1. Evolution quantitative de la population :

Au vu des résultats des recensements successifs, il convient de noter que la population de Fontrabieuse - Espousouille est en progression depuis 1982, après un exode rural inéluctable jusqu'aux années 70.

	1881	1975	1982	1990	1999
FONTRABIOUSE - ESPOUSOUILLE	245	96	72	76	91
% d'augmentation par rapport au recensement précédent	-	+ 7,86 %	- 33,33 %	+ 5,55 %	+ 19,74 %
DEPARTEMENT	-	299506	334557	363796	392803
% d'augmentation par rapport au recensement précédent	-	+ 6,22 %	+ 11,70 %	+ 8,74 %	+ 7,97 %



Nous pouvons noter comme chiffres significatifs :

- la nette augmentation entre 1990 et 1999, soit + 19,74 %.

Solde naturel et solde migratoire :

	1968 / 1975	1975 / 1982	1982 / 1990	1990 / 1999
Taux de variation global	1,09	- 4,01	0,68	2,02
Solde naturel	- 0,78	- 1,51	- 0,68	0,81
Solde migratoire	1,87	- 2,50	1,36	1,21

Source : INSEE.

La variation totale de population est donc positive. Cette hausse, ainsi que l'illustre le tableau précédent est essentiellement due au solde migratoire (+ 1,21 %), c'est-à-dire à une arrivée de population extérieure à la commune.

Le solde naturel est quant à lui positif de seulement 6 habitants en 1999, soit + 0,81 % de la variation totale.

Le taux de variation annuel dû au solde migratoire est en progression, comme la population totale, depuis 1982.

L'ensemble de ces résultats met ainsi en exergue la récente attractivité de la commune de Fontrabiouse - Espousouille puisque le taux de variation annuel dû au solde migratoire de la commune se révèle être, depuis 1982, supérieur au bassin d'habitat du département des Pyrénées-Orientales (+ 0,98 % entre 1990 et 1999).

Dans une dizaine d'années, il a été estimé que cette dernière pourrait passer de 91 habitants à l'heure actuelle à 110 habitants en 2010, si les zones d'urbanisation future permettaient l'accueil de cette population nouvelle.

Or, la volonté de la municipalité est de maîtriser l'urbanisation future et ainsi de maîtriser l'afflux de population nouvelle sur la commune.

Au regard des zones d'urbanisation future prévues par le projet actuel de révision du P.L.U., ces dernières devraient permettre d'accueillir environ 90 habitations dont environ 25 % à l'année (actuellement 19,3 %), soit 56 à 70 habitants supplémentaires. La population communale serait porter à une fourchette d'environ 147 à moins de 160 habitants.

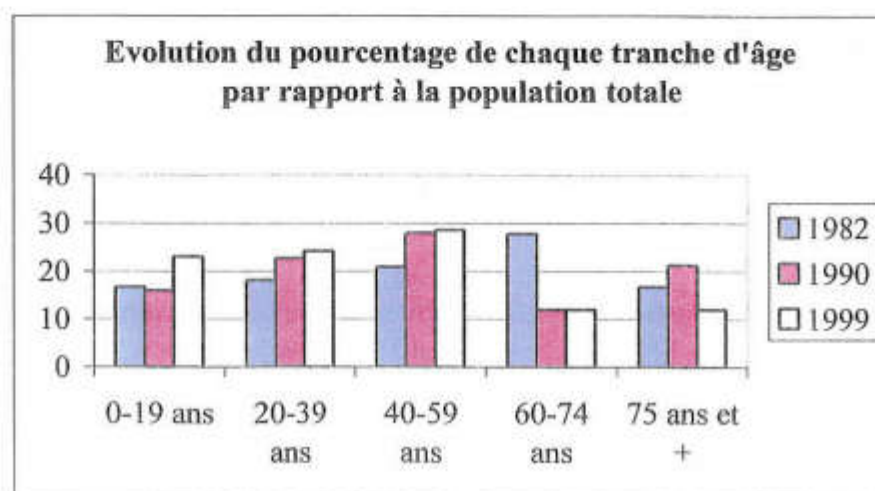
2. Répartition par sexe et par âge de la population :

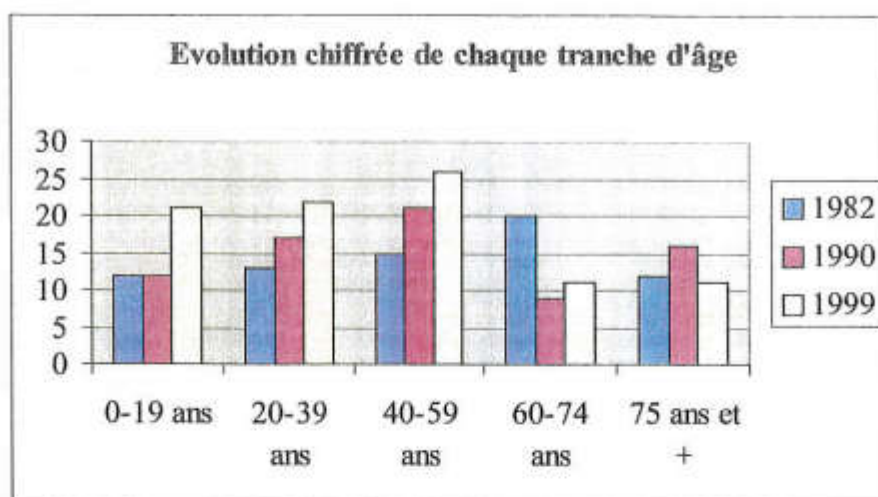
Données générales :

Structure de la population	1999
Population totale	91
Hommes	45
Femmes	46
Etrangers	1

Les tableaux présentés ci-après donnent la structure de la population par tranche d'âge, ainsi que leur évolution :

Fontrabiouse - Espousouille	0-19 ans	%	20-39 ans	%	40-59 ans	%	60-74 ans	%	75 ans et +	%
1982	12	16,7	13	18,1	15	20,8	20	27,8	12	16,7
1990	12	16,0	17	22,7	21	28,0	9	12,0	16	21,3
1999	21	23,1	22	24,2	26	28,6	11	12,1	11	12,1





La structure de la population de la commune de Fontrabieuse - Espousouille est en « mouvement » ; la population se rajeunit, surtout entre 1990 et 1999 :

Les plus de 75 ans sont en diminution (21,3 % de la population en 90 – 12,1 % en 1999). A l'inverse, les moins de 19 ans sont en nette progression (16 % de la population en 90 – 23,1 % en 1999). Cette tranche revêt une importance particulière puisque cette population jeune est celle qui est en mesure de donner la structure de la population à venir. Cette tranche est susceptible d'avoir des enfants, et donc par-là de conditionner dans une certaine mesure les besoins futurs en habitat et en équipements publics (scolaires, transports, etc.).

Par ailleurs, il peut être noté que la commune de Fontrabieuse - Espousouille reste cependant relativement âgée dans sa structure de population, même si le processus semble s'inverser.

Ainsi, la tranche des 40/59 ans est la plus importante, en 1990 et 1999, en représentant un pourcentage de plus de 28 % de la population totale. En 1982, c'était les 60/74 ans qui représentaient le plus grand nombre avec 27,8 % de la population totale.

Les projections et prévisions effectuées quant à l'évolution de la population du département, doublées de la pression immobilière qui se fait sentir à l'heure actuelle en montagne, permettent d'envisager la poursuite de la croissance de la population de la commune de Fontrabieuse - Espousouille, à peu près au même rythme que ces dernières années.

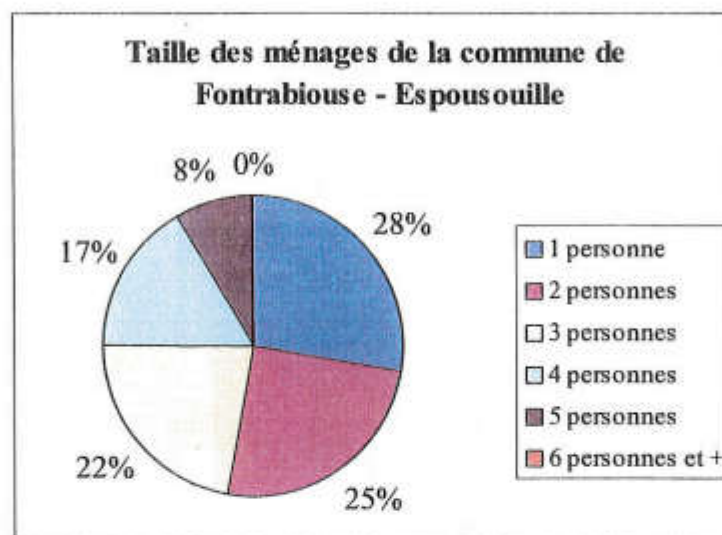
3. Evolution des ménages :

Les tableaux suivants présentent l'évolution des ménages ainsi que l'évolution de la taille des ménages :

		1982	1990	1999
Fontrabieuse - Espousouille	Nbre de ménages	NC	31	36
	Taille moyenne des ménages	2,6	2,4	2,5
Pyrénées-Orientales	Nbre de ménages	125154	146016	169514
	Taille moyenne des ménages	2,6	2,4	NC

Evolution de la taille des ménages :

	1990		1999	
1 personne	8	25,8 %	10	27,8 %
2 personnes	12	38,7 %	9	25,0 %
3 personnes	4	12,9 %	8	22,2 %
4 personnes	4	12,9 %	6	16,7 %
5 personnes	3	9,7 %	3	8,3 %
6 et plus	0	0 %	0	0 %



La structure familiale la plus importante est le foyer d'une seule personne (27,8 % des ménages), foyer en augmentation car il ne représentait en 1990 que 25,8 % des ménages. La taille moyenne des ménages est cependant en légère augmentation avec une moyenne de 2,5 contre 2,4 en 1990.

4. La situation des familles :

Les allocataires :

En 2003, ils étaient au nombre de 15, dont 7 femmes et 8 hommes, âgées entre 18 et 60 ans. Compte tenu du faible nombre de bénéficiaires, il est impossible d'avoir plus de précisions.

La composition des familles (en 2004) :

Les familles monoparentales sont au nombre de 10 qui se répartissent comme suit selon :

- le nombre d'enfants :

	nbre	%
0 enfant	9	90
2 enfants	1	10

- l'activité :

	nbre	%
Parent actif	5	50
Parent inactif	5	50

Les familles couples sont au nombre de 27 et se répartissent comme suit :

- selon le nombre d'enfants de 0 à 24 ans :

	nbre	%
0 enfant	16	59
1 enfant	2	8
2 enfants	7	25
3 enfants	2	8
4 enfants et +	0	0

- selon l'activité :

	nbre	%
2 Parents actifs	16	60
1 Parent actif et 1 inactifs	5	18
2 Parents inactifs	6	22

Les bénéficiaires d'une aide au logement :

En 1998, ils étaient au nombre de 14, dans du parc locatif privé. Compte tenu du faible nombre de bénéficiaires, il est impossible d'avoir plus de précisions.

5. SYNTHESE :

La population de Fontrabieuse - Espousouille connaît une augmentation progressive depuis 1982.

Elle est passée de 76 habitants en 1990 à 91 habitants en 1999, ce qui représente une augmentation de près de 20 %.

Le taux de variation annuel entre 1990 et 1999 est de + 2,02 %, se répartissant de la manière suivante :
+ 0,81 % dû au mouvement naturel
et + 1,21 % dus au solde migratoire.

Ces données révèlent l'attractivité de la commune de Fontrabieuse - Espousouille, comme de l'ensemble des hauts cantons ; attractivité supérieure à celle du département des Pyrénées-Orientales (+ 0,98 %).

La commune de Fontrabieuse - Espousouille recense une population en voie de rajeunissement puisque les moins de 19 ans sont en nette progression (16 % de la population en 90 - 23,1 % en 1999).

Ces chiffres permettent de confirmer les caractéristiques de la population pour les années à venir dans la mesure où notamment la tranche des 20-39 ans est susceptible d'avoir des enfants et, en combinaison avec le solde migratoire, de conditionner dans une mesure certaine les besoins futurs en habitat et en équipements publics.

Par ailleurs, la population de Fontrabieuse - Espousouille compte 37 ménages en 2004 dont les familles se répartissant ainsi :
10 familles monoparentales
27 familles couples.

II - Diagnostic et prévisions économiques de la commune de Fontrabieuse - Espousouille :

1. Les différentes activités économiques exercées :

- Fonction touristique :**
- deux gîtes d'étape (48 lits)
 - une dizaine de gîte ou meublés.
 - une grotte
 - un domaine nordique
 - location d'ânes.

Les lits touristiques à ajouter aux résidences secondaires apportent à Fontrabieuse - Espousouille une capacité totale d'accueil touristique de 6 fois la population communale permanente.

Fonction commerciale : commerçants ambulants – boutique à la grotte.

- Fonction artisanale :**
- 1 maçon
 - 2 menuisiers
 - 1 électricien
 - 1 plombier
 - 1 peintre
 - 1 primeur
 - 1 sport et loisir.

- Les services :**
- mairie
 - deux salles des fêtes - culte catholique

- Hors de la commune :**
- poste à Formiguères
 - services bancaires - gendarmerie - autocars - taxis - garage à Formiguères
 - école maternelle et primaire (3 classes) à Formiguères
 - crèche parentale fonctionnant en halte garderie l'été à Formiguères
 - L'enseignement secondaire dépend de Font-Romeu pour le CES et le lycée.
 - point lecture à Formiguères
 - pharmacie - infirmières - médecins à Formiguères
 - DDE (à Font-Romeu et Saillagouse)
 - Les démarches administratives supposent un déplacement à Prades ou Perpignan.

2. Fontrabieuse – Espousouille demeure une commune agricole :

Parmi les activités économiques présentes sur le territoire de la commune de Fontrabieuse - Espousouille, il convient de noter que l'agriculture constitue toujours un secteur économique actif que la commune entend préserver et valoriser.

Il convient au préalable d'observer la répartition des différents types de cultures exploitées sur le territoire de la commune de Fontrabieuse - Espousouille.

L'analyse de l'activité agricole sur le territoire de la commune de Fontrabieuse - Espousouille résulte de l'exploitation des données issues du recensement agricole de l'année 2000.

Superficies communales et exploitées :

La superficie totale du territoire de Fontrabieuse - Espousouille est de 1557 hectares.

La superficie agricole utilisée sur le territoire communal est de 156 hectares, soit 10,0 % du territoire communal. En 1988, le nombre d'hectares exploités était INFÉRIEUR, avec 142 hectares.

La surface agricole exploitée a donc augmenté de 9,85 % entre 1988 et 2000. Cette situation est rare en Capcir où la SAU a tendance à diminuer.

La superficie agricole utilisée par les exploitations (ayant leur siège sur la commune, mais ayant d'autres terres exploitées en dehors du territoire communal) est de 154 hectares. La commune compte encore 3 exploitations en exercice qui exploitent la presque totalité de la SAU communale.

Superficies agricoles :

La majorité des surfaces agricoles est utilisée pour l'élevage. On compte également de la culture de pommes de terre, de céréales.

REPARTITION DES TERRES (superficies en ha) :

	1979	1988	2000
Superficie Agricole Utilisée	117	142	156
Terres labourables	24	18	23
dont céréales	9	11	18
Superficie fourragère principale	102	125	138
dont superficie toujours en herbe	93	123	133
Légumes frais et pommes de terre	4	4	1

Le nombre d'exploitations agricoles se maintient et la surface agricole utilisée augmente. Les terres labourables ont aussi augmenté entre 1988 et 2000 (23 ha en 2000 contre 18 en 1988). Il en est de même pour les superficies fourragères. Les champs de pommes de terre diminuent, à l'inverse : 1 ha en 2000 contre 4 en 1988.

On assiste en fait, en Capcir, à une diminution des exploitations traditionnelles (vieillesse des exploitants) et à l'installation de nouveaux agriculteurs qui ont préféré mettre en place de nouvelles filières, avec transformation de produits : canards gras, fromages de brebis.

CHEPTEL :

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1970	1988	2000
Total bovins	3	4	3	95	102	188
dont total vaches	3	4	3	69	75	96
Total volailles	5	4	3	187	256	54
Vaches laitières	3	6	6	36	6	6
Vaches nourrices	3	3	3	33	32	49
Total ovins	3	0	6	300	0	6
dont brebis mères	3	0	6	205	0	6
Total porcins	6	6	0	6	6	0
Total caprins	0	0	6	0	0	6
Total équidés	6	0	4	0	0	20

Seul l'élevage de bovins se maintient, le nombre de bêtes augmente même. Les cultures servent essentiellement pour les besoins de l'élevage.

On compte également, bien que leur nombre diminue, des volailles, quelques équidés ainsi qu'une production de miel avec plus de 30 ruches sur la commune.

Exploitation forestière :

La forêt est gérée par l'O.N.F. (forêts domaniale, communale et sectionnale soumises). Les bûcherons viennent de l'extérieur. Ils ne sont pas fixés sur la commune.

Nonobstant le fait que les superficies données par le recensement agricole sont celles des exploitations ayant leurs sièges à Fontrabieuse - Espousouille et pouvant donc avoir des terres en dehors du territoire communal, au vu de ces chiffres et des superficies données, la commune a vu l'activité agricole se maintenir et demeure une commune à forte vocation agricole.

La présente révision du plan local d'urbanisme de la commune de Fontrabieuse - Espousouille entend protéger et promouvoir cette activité agricole qui est primordiale pour assurer un développement durable de la commune.

L'exercice de cette activité étant réalisé aux portes des deux villages, elle permet une gestion équilibrée et un entretien harmonieux de l'espace. Le territoire ainsi concerné par l'activité agricole est préservé par la présente révision du plan local d'urbanisme de la commune.

3. Fontrabieuse – Espousouille est également touristique :

Le tourisme est devenu l'activité principale du Capcir, notamment depuis le développement du ski alpin. Fontrabieuse - Espousouille ne possède pas de domaine mais bénéficie des stations voisines : Les Angles, Formiguères et Puyvalador.

Ski de fond :

La commune faisant partie de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, le ski de fond est géré de façon collective, par la Communauté de Communes. L'ensemble de l'Espace Nordique du Capcir offre 115 km de pistes balisées et damées sur 16 pistes.

Le site du Galbe, sur les communes de Fontrabieuse – Espousouille et Formiguères,

comprend 1 piste en A/R de 4,5 km et une piste de raquettes balisée de 4,5 km qui relie Formiguères à Espousouille.

Randonnée pédestre :

La randonnée pédestre et VTT est également gérée par la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent. Il existe pour cela des sentiers balisés selon la norme du Schéma Départemental de la Randonnée. Ces sentiers pédestres et VTT sont répertoriés par un topo-guide.

Le Tour du Capcir, itinéraire de refuges en refuges, passe également à Fontrabieuse - Espousouille. Les massifs entourant le village de Fontrabieuse - Espousouille offrent aussi de multiples possibilités de randonnée plus en altitude : la vallée du Galbe et les sommets voisins comme le Pic de la Tribune ou la Portaille d'Orlu.

Autres activités :

Différentes activités se sont développées, affirmant la vocation touristique de la commune :

- pétanque
- grotte

Ces activités sont complétées par les installations du Capcir : piscine, patinoire, bowling, nautisme, dancing, cinéma... dans un rayon de 10 km autour du village.

Manifestations :

De nombreuses manifestations sont organisées à Fontrabieuse - Espousouille et dans le Capcir :

- la Traversée du Capcir et les Rondes Nocturnes (ski de fond)
- compétitions handiski
- compétitions ski alpin
- compétition chiens de traîneau
- Championnat de France d'Endurance à Cheval.
- foire annuelle en juillet
- « les jeudis qui chantent » (patrimoine et chants catalans)

Curiosités :

Outre l'église romane St-Sébastien de Fontrabieuse, il est à noter la grotte de Fontrabieuse et les ponts « romains » du Galbe.

4. SYNTHÈSE :

L'ensemble des diverses activités économiques est assez bien représenté sur le territoire de la commune de Fontrabieuse - Espousouille.

La commune de Fontrabieuse - Espousouille est une commune présentant un fort caractère agricole et ce secteur représente une activité économique non négligeable. Près de 10 % du territoire est exploité en agriculture, alors que la forêt couvre plus de 30 % du territoire communal. La préservation et la promotion de cette activité sont donc primordiales pour assurer un développement durable de la commune.

La commune de Fontrabieuse - Espousouille connaît également une activité touristique en raison de sa position dans la zone de montagne catalane, combinée avec le caractère rural de la commune attirant un nouveau type de population saisonnière.

III - Diagnostic de la situation de l'habitat dans la commune de Fontrabieuse - Espousouille :

1. Le parc de logements de Fontrabieuse – Espousouille :

Evolution du parc :

	1975	1982	1990	1999
Parc de logements	88	122	160	187
Logements vacants	24	39	39	1
Taux de vacance	27,3 %	32 %	24,4 %	0,5 %

Source : INSEE.

1986		1996		1986		1996	
maisons	classe	maisons	classe	apparts	classe	apparts	classe
91	5M/6/7	131	5M/6	42	6	41	6

Source : cadastre.

Les logements en 1999 :

Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Nombre total de logements	Logements HLM en 2004	Rés. principales tout confort
36	150	1	187	0	22
19,3 %	80,2 %	0,5 %	100 %	0 % rés. I	61,1 % rés. I

Source : INSEE.

Les logements vacants sont importants en 1990 avec 24,4 % du parc puis inexistant en 1999. La situation a donc évolué énormément, il reste également plus qu'une maison à la vente. Ces données confirment la forte attractivité dont bénéficie la commune de Fontrabieuse - Espousouille.

Les résidences secondaires sont en forte augmentation, elles sont passées du nombre de 90 en 1990 (55,6 % du parc) à 150 (80,2 % du parc). Il semble donc que la disparition du vacants s'est faite à l'avantage des résidences secondaires et non de l'habitat permanent.

Les installations sur la commune doivent désormais se faire par de la construction de logements neufs.

Age du parc en 1990 :

	1990		1999	
Avant 1949	49	30,6 %	42	22,5 %
1949 / 1974	33	20,7 %	36	19,3 %
1975 / 1981	41	25,6 %	27	14,4 %
1982 / 1989	37	23,1 %	36	19,3 %
1990 et après	-	-	46	24,6 %

Source : INSEE.

Le parc de logements est assez d'ancienneté moyenne : 145 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 77,5 %. Le rythme de construction est également en augmentation puisque les logements de moins de 10 ans représentent environ 25 % du parc contre 23 % en 1990.

2. La structure du parc de résidences principales :

Type des résidences principales :

	1990		1999	
Maison individuelle	25	80,6 %	32	88,9 %
Logement dans un immeuble collectif	6	19,4 %	4	11,1 %
autre	0	0 %	0	0 %

Source : INSEE.

Nombre de pièces en 1990 :

	1990		1999	
T1	0	0 %	0	0 %
T2	0	0 %	3	8,3 %
T3	8	25,8 %	7	19,4 %
T4	10	32,3 %	5	13,9 %
T5 et plus	13	41,9 %	21	58,3 %

Source : INSEE.

Statut d'occupation des résidences principales :

	1990		1999	
Propriétaire	25	80,6 %	25	69,4 %
Locataire	2	6,5 %	3	8,3 %
Logé gratuitement	4	12,9 %	8	22,2 %

Source : INSEE.

Les résidences principales sont caractérisées par une surreprésentation du parc ancien puisque plus de 80 % ont plus de 15 ans. Il s'agit pour la plupart de maisons individuelles, de grande taille : toutes ont au moins deux pièces, près de 60 % ont plus de cinq pièces.

Si nous comparons avec la taille des ménages, nous pouvons d'ores et déjà dire qu'il faudrait créer des logements locatifs de plus petite taille puisque 53 % des ménages sont célibataire ou en couple sans enfant. Une analyse de la demande, très importante, confirme un besoin de T2 et T3. Il s'agit surtout de personnes seules ou de familles, jeunes, aux revenus modestes qui désirent s'installer pour raison professionnelle, choix personnel ou raison de santé. Les jeunes s'installent souvent provisoirement (travail saisonnier), les familles restent définitivement.

Les propriétaires occupants sont majoritaires, même si l'on observe une nette diminution entre 1990 et 1999 (80,6 % puis 69,4 %). Les locataires sont rares mais le taux des logés gratuitement est important et en augmentation (+ 50 %).

3. La capacité en logement social de Fontrabieuse – Espousouille :

La commune ne compte aucun logement social public, ce qui incite le Conseil Municipal à vouloir mettre en place une opération publique pour du logement location et de l'accèsion à la propriété.

4. L'activité de la construction sur le territoire de la commune :

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
6 dépôts	4 dépôts	6 dépôts	5 dépôts	6 dépôts	3 dépôts	3 dépôts	5 dépôts	5 dépôts	2 dépôts
6 terminés	4 terminés	4 terminés	3 terminés	5 terminés	3 terminés	3 terminés	2 terminés	3 terminés	1 terminés

Le développement de la construction sur Fontrabieuse - Espousouille est assez constant, avec une moyenne de logements autorisés de 5.

Le dernier lotissement sur la commune date de 1988.

5. SYNTHESE :

Le parc de logements de la commune de Fontrabieuse - Espousouille a augmenté de plus de 53 % entre 1982 et 1999.

La commune ne compte plus qu'un logement vacant, représentant ainsi 0,5 % de son parc de logement. Le nombre de logements vacants a diminué très sensiblement en pourcentage (il représentait près de 25 % du parc en 1990). Ainsi, la commune ne dispose pas d'une possibilité de réhabilitation de logements existants dans les agglomérations.

Malheureusement, cette disparition du vacant ne s'est pas forcément faite au profit des résidences principales qui augmentent peu (+ 16 % entre 90 et 99) alors que les logements secondaires augmentent de 66 % pendant la même période.

L'activité de la construction est constante depuis 1982, allant de pair avec le développement démographique de la commune de Fontrabieuse - Espousouille, dû au solde migratoire très positif.

Il n'y a pas de logements locatifs sociaux parmi le parc de résidences principales. Cette faiblesse est prise en compte par la municipalité qui prévoit une intervention dans ce sens : le terrain communal en cœur de Fontrabieuse sera utilisé pour la création de logements locatifs et d'accession à la propriété. La commune enregistre actuellement une demande en matière de logements locatifs sociaux ; régler ce problème est un objectif du Plan Local d'Urbanisme.

IV - L'Emploi :

1. La population active et le chômage :

1990	1999
29 actifs	41 actifs

En augmentation, elle représente 45% de la population totale en 99.

Etude de la population active en 1999 :

Population totale	Population active		Population ayant un emploi / population totale		travaillant		demandeur d'emploi / population active	
					dans la com.	hors de la com.		
91	41	45,0 %	37	40,7 %	62,2 %	37,8 %	4	9,7 %

Source : INSEE.

Le nombre d'actifs sur la commune est assez important puisqu'il couvre plus de 45 % de la population totale.

Il est à noter une augmentation du chômage, autant en pourcentage (3,4 % en 1990 et 9,7 % en 1999) que du nombre (1 personne en 1990 et 4 en 1999). Le taux de chômage demeure toutefois bien inférieur au taux de chômage départemental qui est de 23,44 %.

Nonobstant ce constat, la population s'étant installée à Fontrabieuse - Espousouille au cours des dernières années, est principalement une population active puisque le taux d'activité est passé de 38,1 % à 45 % entre 1990 et 1999, confirmant la tendance engagée entre 1982 et 1990.

2. La localisation du travail par rapport au domicile :

En 1990, sur 29 actifs, 21 travaillent sur place, soit 75 %.

En 1999, sur 41 actifs, 25 travaillent sur place, soit 62,2 %.

Le nombre d'actifs ayant emploi et travaillant à Fontrabieuse - Espousouille a augmenté alors que le pourcentage diminue : l'augmentation du nombre d'emploi occupé par des habitants de Fontrabieuse - Espousouille est plus importante hors de la commune que sur place.

3. SYNTHÈSE :

La population active représente près de 45 % de la population de la commune de Fontrabieuse Espousouille.

Le chômage représente 9,7 % de la population active. Il est en augmentation depuis 1990.

Concernant la localisation du travail par rapport au domicile :

- 62 % des actifs habitants à Fontrabieuse - Espousouille travaillent également sur le territoire communal ;
- 18 % des actifs habitants travaillent à l'extérieur de la commune.

Même si ce pourcentage diminue, la composition de l'activité de Fontrabieuse (artisanat, agriculture) explique le fort taux sur la commune. La grotte contribue également à cela.

V - Les Equipements d'infrastructure et de Superstructure :

1. Les équipements d'infrastructure :

Pour tout ce chapitre, se reporter aux annexes sanitaires.

a) Les équipements d'infrastructure routiers :

La commune est desservie par la route départementale 118, dans le sens Nord-Sud, qui relie Mont-Louis à Axat, bien que cette voie ne passe pas sur le territoire communal.

C'est en fait la route départementale 32 qui amène aux deux villages de Fontrabieuse et Espousouille :

- la RD32 b, d'un kilomètre et demi qui relie la RD 118 à Fontrabieuse ;
- la RD32 d, de deux kilomètres, qui relie la RD32 b, 500 mètres après le croisement avec la RD 118, à Espousouille.

Les deux villages ont la particularité de se situer à un cul de sac, la RD 32 s'arrêtant donc aux villages pour devenir ensuite des routes forestières.

La commune de Fontrabieuse - Espousouille est à 5,5 kilomètres de Formiguères, 20 km de Mont-Louis, 101 km de Perpignan.

La gare la plus proche est celle de Mont-Louis – La Cabanasse, à 21 km de Fontrabieuse.

La commune de Fontrabieuse - Espousouille se trouve ainsi en position assez éloignée quant aux principaux axes de circulation et quant aux principaux centres d'intérêt du département.

Par contre, la commune est en revanche protégée, au regard notamment de préoccupations en matière de sécurité.

b) Les équipements d'infrastructure d'alimentation en eau potable :

La commune de Fontrabieuse - Espousouille est alimentée en eau potable par trois captages :

- la Source S1 Font dels Escougouts ;
- la Source S2 Font dels Escougouts ;
- la Source S3 Font dels Escougouts.

La gestion des ouvrages de captage, des réseaux et du service de l'eau potable est actuellement réalisée en régie communale. Les eaux sont distribuées sans traitement.

Le réservoir qui alimente Fontrabieuse fournit 100 habitants sédentaires et 500 personnes en saison estivale. Celui d'Espousouille dessert 35 habitants sédentaires et 125 personnes en saison estivale.

Les trois captages sont en cours de régularisation administrative aboutissant à une demande d'Utilité Publique.

c) Les équipements d'infrastructure d'assainissement :

Les eaux usées de la commune sont traitées par un assainissement collectif au niveau du village et du hameau.

Le village de Fontrabieuse est desservi par des réseaux séparatifs de collecte puis de transport jusqu'à une station d'épuration récente située au Nord du village. Elle a été mise en service en 2002, avec un traitement par infiltration percolation d'une capacité nominale de 400 équivalents-habitants. La station de Fontrabieuse est récente et donc totalement satisfaisante.

Espousouille est également assaini par des réseaux séparatifs de collecte puis de transport jusqu'à une station d'épuration située au Nord-Est du village. Cette station est de type décanteur-digester. Elle vient d'être rénovée, ce qui lui permet de traiter entre 150 et 200 équivalents/habitants. Cette station permet donc de traiter les eaux usées des habitations et peut garantir le traitement des extensions prévues. Cf. lettre de l'exploitant en annexe.

L'entretien des stations est assuré par la collectivité.

Les réseaux sont largement dimensionnés pour la population actuellement desservie. Un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration pour l'année 2004. Il permettra de connaître le fonctionnement effectif des réseaux de collecte ainsi que celui des unités de traitement.

d) Les équipements d'infrastructure d'eaux pluviales :

La rivière de Fontrabieuse, qui traverse le village, est l'exutoire des eaux pluviales du village. Les eaux de ruissellement s'écoulent selon les pentes naturelles et convergent directement ou par des réseaux de collecte souterrains vers la rivière de Fontrabieuse.

Le Galbe, qui s'écoule en bordure Sud d'Espousouille, constitue l'axe privilégié d'évacuation des eaux pluviales. Il recueille les eaux de ruissellement de l'ensemble du village, eaux qui sont drainées selon deux axes, en fonction de la topographie du terrain.

Les réseaux d'assainissement pluvial de Fontrabieuse - Espousouille ne sont pas spécialement développés, ceci grâce à la topographie du secteur qui permet une évacuation naturelle. Tous les lotissements récents sont cependant équipés de canalisations ou de fossés assurant l'évacuation de leurs propres eaux de ruissellement.

e) L'équipement d'infrastructure de collecte d'ordures ménagères :

Ramassage journalier en été, trois fois par semaine le reste de l'année.

Un syndicat de ramassage : le Syndicat Intercommunal du Capcir.

Un syndicat de traitement qui stocke les déchets dans une station de transit située à Bolquère, avant une expédition vers l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Calce.

La commune adhère également au SIVM Capcir qui **gère une déchetterie**. Le tri sélectif est également mis en place sur la commune de Fontrabieuse - Espousouille.

2. Les équipements de superstructure :

a) Les services publics :

La mairie est ouverte du lundi au vendredi, exception faite du jeudi. Elle se situe à Fontrabieuse.

La commune dispose également de 2 cimetières, un à Fontrabieuse et un à Espousouille, ainsi que d'un garage communal.

Le centre de secours, la poste et la gendarmerie sont situés à Formiguères.

b) Les équipements de superstructure en matière d'enseignement :

Les enfants du primaire dépendant du regroupement pédagogique du Capcir, qui rassemble les écoles de Formiguères, Les Angles et Matemale. Un ramassage scolaire dessert les deux villages de Fontrabieuse et Espousouille, une cantine est installée dans chacune des écoles.

Pour le secondaire, les enfants sont pris en charge au collège et lycée de Font-Romeu. L'université la plus proche est à Perpignan ou Font-Romeu (UFR-Staps).

c) Les équipements en matière de santé et d'action sociale :

Le médecin le plus proche est installé à Formiguères où l'on trouve également une pharmacie et une infirmière.

Pour des visites plus spécialisées, il faut se rendre : - à Font-Romeu pour l'ophtalmologiste, le psychologue, le podologue, le pédiatre ;
- à Mont-Louis ou aux Angles pour le kinésithérapeute et le dentiste ;
- à Err pour la radiologie, le cardiologue ;
- à Puigcerda pour les accouchements ou les urgences.

La plupart des patients se rendent ensuite à la clinique ou l'hôpital de Prades ou directement à l'hôpital de Perpignan.

Il y a également deux maisons de retraite sur les hauts cantons, l'une à Err, l'autre à Ur.

d) Les équipements de superstructure sportifs et de loisirs, culturels et socioculturels :

Nous pouvons trouver sur la commune des sentiers de randonnées et une piste de ski de fond (départ).

Pour les autres activités, il faut se rendre, pour le plus près, à Formiguères (aéromodélisme, équitation, ski alpin, salle de lecture) ou aux Angles (piscine, patinoire, cinéma, bowling).

Dans un rayon de 10 km, les possibilités sont multiples, notamment pour les activités sportives : escalade, tir à l'arc, parapente, vol à voile, etc.

Pour les activités culturelles, le choix est beaucoup plus limité (salle de lecture à Formiguères, cinéma aux Angles). Les spectacles les plus proches (concerts, théâtre) sont à Perpignan. Le musée le plus proche est à Eyne (30 km).

3. SYNTHÈSE :

La commune de Fontrabieuse - Espousouille est relativement éloignée des principales infrastructures routières. C'est un inconvénient majeur pour se rendre aux services médicaux par exemple, mais c'est un énorme avantage pour connaître une sérénité de plus en plus rare.

La gestion des équipements en eau potable et en assainissement se fait au niveau communal. Bien qu'il soit important d'homologuer les sources (prévu en 2004), la quantité d'eau est très importante et la qualité correcte. Les unités de traitement sont au nombre de deux. Celle de Fontrabieuse est récente, celle d'Espousouille est en cours d'amélioration (sécurité, rendement).

Les eaux pluviales ne posent pas de problème, elles sont évacuées par des réseaux particuliers ou, pour la plupart, de façon naturelle grâce à la topographie.

La gestion de la collecte des ordures ménagères et divers déchets est gérée de façon intercommunale.

Concernant les équipements de superstructure, Fontrabieuse - Espousouille dispose de peu de services (mairie, pétanque, cimetière). La commune est donc dépendante des communes voisines mais leur éloignement est faible et la population est largement habituée aux déplacements en zone de montagne.

2. LES BESOINS REPERTORIES SUR LA COMMUNE DE FONTRABIOUSE – ESPOUSOUILLE :

I - Les besoins en matière de développement économique :

Une caractéristique de Fontrabieuse : sa qualité de vie avec un air pur, du calme ... La municipalité tient à conserver ces atouts en privilégiant les installations (résidentielles et économiques) individuelles et intégrées.

Artisanat :

La commune enregistre des demandes d'installation en matière artisanale. Cependant, et selon un protocole d'accord sur les zones artisanales, signé entre toutes les communes de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, la municipalité ne souhaite pas créer de zone artisanale. Il en existe une à Formiguères (5,5 km). De même, les implantations de masse ou polluantes sont proscrites.

Par contre, Fontrabieuse - Espousouille veut permettre le maintien et la consolidation de l'artisanat. La commune loge déjà de nombreux artisans (8 pour 91 habitants). Elle souhaite cependant continuer dans ce sens en louant des terrains ou locaux à de jeunes artisans, en favorisant l'installation d'un commerçant ambulant sur la commune, etc.

La municipalité a aussi créé une boutique à la grotte (communale), ce qui pourrait permettre l'implantation d'un artisan d'art. Le droit de préemption pourrait aussi permettre de réadapter une maison de village pour le télétravail ...

Tourisme :

Là encore, le maintien de la qualité de vie des habitants est une priorité. Le tourisme de masse n'est donc absolument pas un objectif. Un parc résidentiel de loisirs ne sera pas par exemple autorisé. Un petit hôtel familial ou des chambres d'hôtes s'intégreront en effet beaucoup plus facilement.

Agriculture :

Des demandes d'installation de jeunes agriculteurs sont enregistrées à la Chambre d'Agriculture. Un problème de foncier important bloque ces installations sur l'ensemble du canton. Pour remédier à cela, la Communauté de Communes vient de lancer un PLAC : plan local d'aménagement concerté.

En conclusion, d'une manière générale, la commune veut permettre le développement de l'habitat et des activités économiques. Pour ce dernier point, il n'est pas prévu de créer de zonage particulier à cet effet. Les installations devront se faire de façon diffuse dans les villages.

II - Les besoins en matière d'aménagement de l'espace :

En matière d'aménagement de l'espace, la commune doit répondre à 3 besoins essentiels :

- créer des espaces publics paysagers, lieux d'échanges et de vie ;
- créer des voies piétonnières permettant de relier les nouveaux lotissements au centre ancien en assurant une plus grande convivialité et en garantissant également une plus grande sécurité des déplacements ;
- recréer une nouvelle dynamique au centre ancien du village en le « réinvestissant » et en poursuivant les opérations de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain par des opérations de rénovation.

La population nouvelle qui choisit de venir s'installer sur le territoire de la commune de Fontrabieuse - Espousouille est une population cherchant un cadre de vie rural, donc convivial.

Cette population nouvelle a besoin de retrouver des lieux communs, des lieux d'échanges. Elle n'aspire pas à vivre dans des lotissements sans vie, isolés du reste de l'agglomération.

Par ailleurs, cette nouvelle population, tout comme les habitants originaires du village, sont très attachés au pôle d'échange convivial que représente le centre ancien des deux villages, et la « relation » plus particulière et plus personnalisée que permettent ce type de commune, telle que celle de Fontrabieuse - Espousouille.

Ainsi, apparaît la nécessité de poursuivre les opérations de préservation, de mise en valeur et de restauration du patrimoine architectural et urbain, des vieilles bâtisses du village.

En effet, ces opérations permettent également de réinvestir le centre du village et ainsi le redynamiser.

III - Les besoins en matière d'environnement :

En matière d'environnement, le diagnostic et l'étude paysagère de la commune de Fontrabieuse - Espousouille mettent en exergue deux types de besoins :

- La commune de Fontrabieuse - Espousouille étant une commune essentiellement agricole, il convient de conserver cette caractéristique en préservant les terres nécessaires à l'agriculture, c'est-à-dire également et par voie de conséquence en limitant l'extension de l'urbanisation.
- Dans le même esprit de développement durable de la commune de Fontrabieuse - Espousouille, et dans un souci de restauration de son caractère naturel, il apparaît nécessaire de conserver à la commune sa structure paysagère.

Il est donc important de limiter l'urbanisation nouvelle à la réponse des besoins en la matière. L'absence de vacant en cœur de village imposera cependant la création de zone constructible.

IV - Les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat :

Selon la même philosophie que précédemment, la commune souhaite répondre aux nombreuses demandes d'installation qu'elle enregistre, mais tout en préservant l'architecture et le style de Fontrabieuse - Espousouille. L'habitat individuel est privilégié.

La population de Fontrabieuse - Espousouille a augmenté de 20 % ces dix dernières années. Elle a ainsi dû intégrer 20 nouveaux habitants, nombre important pour une population de 76 personnes en 1990. Cette nouvelle population réside dans le lotissement en périphérie de Fontrabieuse mais aussi dans le cœur des deux villages (achat des vieilles maisons).

La demande de logements locatifs privés ou sociaux est forte dans la commune de Fontrabieuse Espousouille. Aujourd'hui plus de 30 demandes sont enregistrées par les services tant en matière de résidences privatives individuelles qu'en matière de logements locatifs sociaux.

L'accroissement de la population engendrant par voie de conséquence une demande croissante des habitants actuels et futurs, justifie la délimitation de zones d'urbanisations nouvelles. Ne pouvant pas compter sur la rénovation de logements vacants, inexistantes, la progression de l'habitat devra se faire par de la construction.

Par ailleurs, le nombre de logements locatifs est resté faible (3 et 11 logés gratuitement), il n'y a aucun logement locatif social.

La municipalité entend répondre à ces besoins en réalisant une opération de création au centre du village de Fontrabieuse, cette opération portant le nombre de logements locatifs sociaux à environ 5. Le choix s'oriente sur des bâtiments R+1 maximum, noyés dans un parc de verdure.

Le projet municipal est de faire vivre les villages grâce à la mise en oeuvre de plusieurs actions : resserrer le prix du foncier sur la commune, favoriser le logement social et l'accession à la propriété, restructurer les cœurs de villages, tout en laissant cours à l'initiative privée.

V - Les besoins en matière de transports :

En matière de transports, des expériences ont été organisées sur le canton pour développer le transport collectif. Par manque de clients, les initiatives n'ont pas duré.

Un nouveau travail est en cours avec le lancement d'une étude pour la réalisation d'un transport collectif à la demande. Le projet est porté par le Pays Terres Romanes en Pays Catalan.

VI - Les besoins en matière d'équipements et de services :

La commune étant de très petite taille, il lui est difficile de créer l'ensemble des services nécessaires à la population. Fontrabieuse - Espousouille restera donc toujours dépendante des communes voisines, notamment Formiguères.

Les actions de la municipalité doivent cependant porter sur le développement des commerces et services ambulants ainsi que sur la mise en place du transport collectif à la demande.

Chapitre II
L'analyse de l'état initial de
l'Environnement

I - L'analyse de l'état initial de l'environnement :

1. La climatologie :

Nous sommes en présence d'un climat montagnard rude (climat continental de transition avec influence méditerranéenne) où les précipitations sont relativement faibles et l'ensoleillement important (caractère tempéré par une certaine abondance de brouillard apporté par Le Carcanet).

Les précipitations ont souvent lieu sous forme d'orages durant l'été et sous forme de neige en hiver. De ce fait, la saison de végétation n'excède pas 5 à 6 mois.

Les vents dominants sont du secteur Nord (Le Carcanet).

Les relevés pluviométriques sur le site de Fontrabieuse - Espousouille nous donnent les valeurs suivantes :

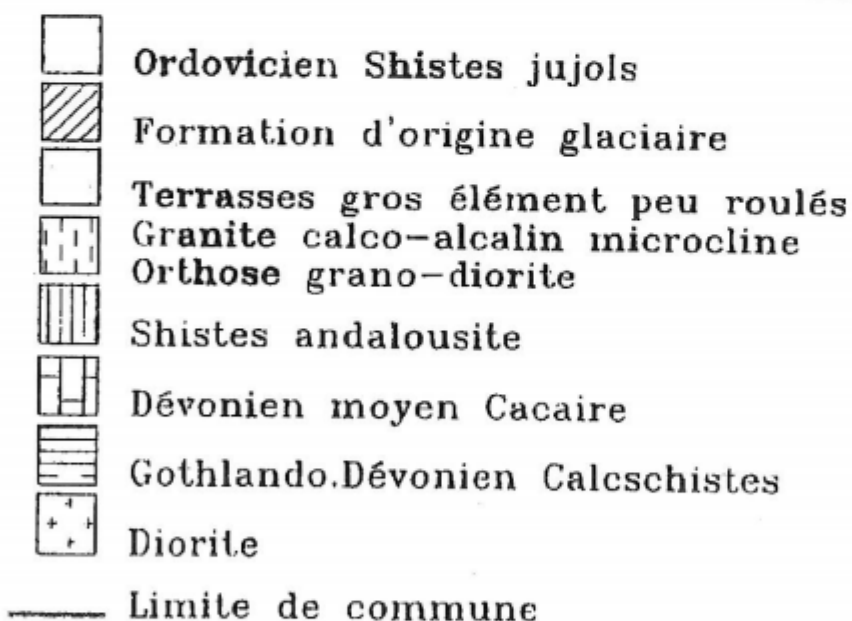
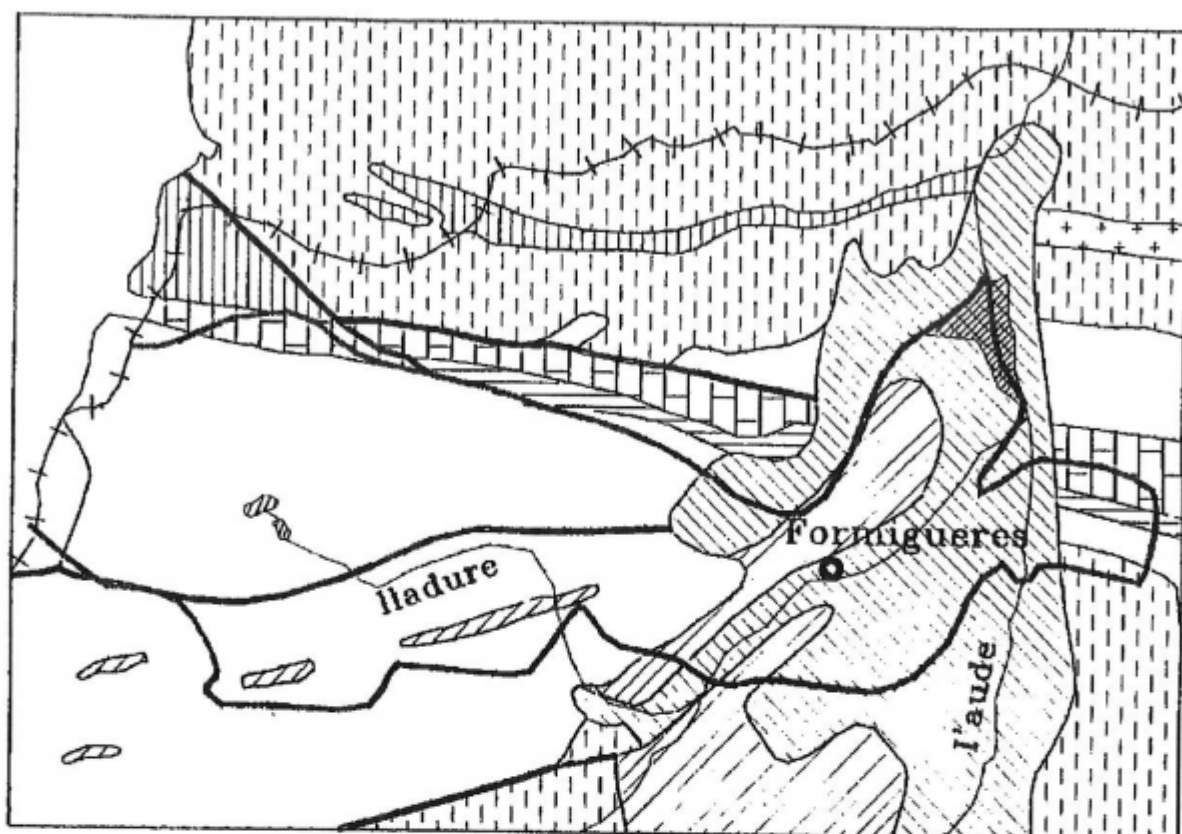
Précipitations annuelles	817 mm sur 108 jours
(entre mai et septembre :	389 mm sur 47 jours)
Températures moyennes annuelles	6,1 ° C
(entre mai et septembre :	11,5 ° C)
Nombre de jours de gelée par an	168
(entre mai et septembre :	13)

Les précipitations montrent une moyenne annuelle de 817 mm répartie sur 108 jours par an. Ponctuellement, on a pu constater entre 150 et 200 mm tombés en 48 heures à Formiguères, 100 mm aux Angles (1982). Les risques torrentiels ne sont donc pas négligeables dans la traversée de Fontrabieuse.

2. La géologie :

La commune de Fontrabieuse - Espousouille est divisée en deux grandes zones géologiques :

- Le plateau du Capcir à l'Est qui correspond à un fossé d'effondrement Nord-Sud entre les massifs du Madres et du Carlit. Il s'agit de terrains du quaternaire : formations d'origine glacières, terrasses de gros éléments peu roulés.
- La partie montagneuse à l'Ouest : il s'agit de schistes Jujols de l'ordovicien (schistes et calcaires). Cette zone est divisée dans le sens Est-Ouest par la faille Fontrabieuse - Espousouille - L'Hospitalet.



3. Le Réseau hydrographique :

La commune est concernée par deux cours d'eau principaux : le Galbe et la rivière de Fontrabieuse.

LE GALBE longe le Sud de la commune avec sa vallée remarquable d'un point de vue faunistique et floristique. Espousouille est situé à 200 mètres du lit, au débouché de la vallée du Galbe, à environ 2 km avant que la Galbe se jette dans le lac de Puyvalador. Son bassin versant est de 25,3 km² et sa source se situe sur la commune, au Nord-Ouest, sous la Portaille d'Orlu.

LA RIVIERE DE FONTRABIOUSE ou le REC DELS ESCUGOTS traverse le village de Fontrabieuse. Son bassin versant est d'environ 3,4 km² et sa source se situe également sur la commune, au Nord, en limite de Puyvalador. Elle se jette, comme le Galbe, dans le lac de Puyvalador, à 1,5 km environ sous le village.

4. La flore et la faune :

La Forêt occupe la majorité du territoire communal. Trois classements sont à noter : la forêt communale de Fontrabieuse, la forêt sectionnale d'Espousouille et la forêt domaniale. Cependant, ces trois entités se touchent et constituent un seul massif homogène.

Les pins sylvestres et les pins à crochets constituent 95 % de la strate arborée où l'on note également la présence de bouleaux et de sapins.

La Flore est particulièrement riche dans le secteur montagneux avec en grande partie de la flore pyrénéenne.

La zone à l'Est autour des deux villages est occupée par des prairies de fauche, des pâturages et des friches.

Autour des deux rivières, s'étendent des prairies humides à reine des prés, gentiane jaune et géranium. La ripisylve est riche de manière continue le long du Galbe, ce qui lui a valu le projet de classement en réserve naturelle. Voir ZNIEFF page suivante.

La Faune est également très riche, avec quelques espèces rares. On trouve notamment les mammifères suivants : isard, mouflon, cerf sika, marte des pins, chat sauvage, blaireau, marmotte, hermine, renard, écureuil, lièvre... L'avifaune est également riche : aigle royal, vautour fauve, gypaète barbu, faucon, busard, lagopède, grand tétras, hibou grand duc... Les truites sont nombreuses dans les lacs de montagne et les ruisseaux. On trouve également de nombreux insectes, reptiles et batraciens.

Le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes recense dans sa Charte les milieux et espèces à préserver. Notons en particulier les espèces typiques des milieux humides :

- Botrychium simplex
- Carex cespitosa
- Drosera intermedia
- Eriophorum gracile
- Lycopodiella inundata
- Utricularia minor.

Pour les milieux forestiers, sont à préserver le Grand Tétras et l'Aigle Botté.

Pour les milieux pastoraux, les espèces prioritaires sont des oiseaux : le Pluvier guignard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et la Chouette chevêche.

Enfin, les milieux rocheux comprennent les espèces suivantes :

- Flore : Alyssum pyrenaicum et Xatardia scabra.
- Faune : Gypaète barbu, Isard et Aigle Royal.

5. Les ZNIEFF, ZICO et Site Natura 2000 :

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. est un document d'alerte établi à un moment donné. Il doit être considéré comme un indice d'intérêt de certaines zones mais la réalité physique des espaces naturels ou exploités peut être différente.

Quatre ZNIEFF concernent le territoire de Fontrabiouse - Espousouille : deux grands ensembles naturels (type II) et deux secteurs d'intérêt biologique remarquable (type I) :

- Massif du Carlit (n°9 – zone de type II). Ce vaste massif de haute montagne (23 800 ha entre 1060 m et 2921 m d'altitude) comprend, dans sa partie Est, le site classé des Camporells et les forêts soumises au régime forestier environnantes. La faune est également très riche dans ce vaste massif qui abrite des espèces à grand territoire, dont certaines sont particulièrement menacées (lynx, chat sauvage, Desman des Pyrénées, aigle royal...). Cette zone présente également un grand intérêt écologique, paysager et géomorphologique.
- Forêt de pins à crochets de la périphérie du Capcir (n°10 – zone de type II). Zone couverte d'une forêt de pins à crochets avec des landes et quelques zones humides (17300 ha de 1080 à 2546 m d'altitude). Outre la présence d'espèces rares, endémiques ou protégées, cette zone présente un intérêt écologique très important. Ce milieu forestier d'une grande étendue permet l'épanouissement de nombreuses espèces animales qui recherchent de vastes espaces (cerf, isard, sanglier).
- Pic de Terrers (n°9-0016 – zone de type I). Cette zone fait partie du massif du Carlit (33 ha entre 2340 et 2540 m d'altitude). Intérêt floristique (végétation alpine et subalpine). La végétation se compose de pelouses alpines à fétuques et à éricacées. On note la présence d'*astragalus nevadensis* seulement connue dans le massif du Carlit.
- Le Val de Galbe (n°10-0001 – zone de type I). Vallée du Galbe bordée de nombreuses zones humides et des prairies mésophiles (1500 ha de 1535 à 2546 m d'altitude). Cette zone présente une faune riche en espèces rares ou menacées sur le plan national et européen (chat sauvage, grand tétras, gypaète barbu, vautour fauve, lagopède, aigle royal, crabe à bec rouge, cicarète, grand duc, desman, musaraigne, triton palmé, crapaud des joncs). La richesse spécifique reflète la grande diversité de la flore et des milieux. Cette zone est également riche sur le plan floristique. On observe de nombreuses plantes endémiques dont les plus rares sont : *juncus pyrenaicus* (protégée), *saxifraga umbrosa*, *sidéritis endressii* et une plante endémique de l'aire *Bupleurum angulosum*. Par ailleurs, plusieurs espèces possèdent moins de sept stations dans le Département. Outre la présence d'espèces rares ou endémiques, cette zone présente un très grand intérêt écologique, géologique et biogéographique. Il s'agit d'une des rares vallées pyrénéennes d'orientation Est-Ouest, ce qui lui confère un microclimat particulier. Le sous-sol est assez particulier, notamment avec des affleurements calcaires à haute altitude.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

L'Ouest de la commune est couvert par la ZICO du « Puig Carlit et environs » (n° LR12). De nombreuses espèces sont concernées, dont le gypaète barbu.

Réseau « Natura 2000 » :

Fontrabieuse - Espousouille est également concernée par un site Natura 2000 : le site « Capcir, Carlit, Campcardos ».

Capcir, Carlit, Campcardos (n°119 - 39 996 ha), validé comme site d'intérêt communautaire (SIG) par décision de la Commission Européenne le 22/12/03. Site alpin autour du Carlit qui présente 20 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires (trois zones humides répertoriées à l'inventaire préliminaire et des zones tourbeuses inventoriées dans l'étude menée par le P.N.R. Pyrénées Catalanes).

Tous les projets d'aménagement sur le site Natura 2000 doivent appliquer les articles R.214-34 à 39 du Code de l'Environnement. Les équipements possibles sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau et de l'existence du site Natura 2000.

Il comprend aussi 6 espèces de l'annexe II dont une prioritaire. Douze espèces sont à préserver intégralement.

Espèces mammifères visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil Européen :

- *Galemys pyrenaicus*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophus ferrum-equinum*.

Espèces poissons visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil Européen :

- *Cottus gobio*

Espèces plantes visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du Conseil Européen :

- *Botrychium simplex*
- *Ligularia sibirica*.

6. Les risques naturels :

Crue torrentielle :

Fontrabieuse étant traversé par le REC DELS ESCUGOTS, il faut garder à l'esprit le risque de crue centennale de l'ordre de 11,5 m³/s et de crue décennale de l'ordre de 6,2 m³/s.

Le lit de ce torrent a, dans la traversée du village, une section moyenne de 2 m² jusqu'à la confluence avec un petit affluent en rive droite, provenant de la zone des Solanets. A l'aval, la section moyenne s'élargit pour passer à 4 m².

Dans tous les cas, une crue centennale voir décennale entraîne des débordements, principalement sur la rive gauche construite.

Le témoignage de plusieurs habitants confirme ce risque de débordement qui s'est déjà produit à plusieurs reprises et a touché les habitations situées à l'aval du pont principal :

- en 1976, l'eau est entrée « à flots » dans les maisons en rive gauche.
- les 30 et 31 Juillet 1986, après un orage très important, ce phénomène se reproduit et le niveau des plus hautes eaux aurait atteint 3 m par rapport au fond du lit.
- en Novembre 1996, de fortes chutes de neige suivies d'un redoux rapide, provoque le débordement du torrent et plusieurs bâtiments sont envahis par l'eau.

Espousouille, quant à lui, se situe à proximité du GALBE, torrent important du Capcir. La crue centennale peut être estimée à 50 m³/s, la décennale à 31 m³/s. Cependant, Espousouille est suffisamment éloigné du lit (200 mètres) pour ne pas être touché par les eaux. Ceci est confirmé par la crue de 1982, qui a provoqué de gros dégâts aux ouvrages de franchissements, aux berges et à la ripisylve, sans atteindre les habitations.

Dans la zone à risque torrentiel, les recommandations sont les suivantes :

- Le nettoyage du lit de crue de la rivière doit être effectué par l'extraction de tous les bois susceptibles de provoquer des embâcles.
- La construction de murs pleins perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux est à proscrire.
- Une distance de sécurité de 10 mètres par rapport à la zone à risque fort doit être maintenue pour tout aménagement.
- Les remblais nécessaires à l'emprise du bâtiment seront réduits au minimum et drainés. La hauteur du plancher habitable sera surélevée de 0,40 m par rapport au terrain naturel (zone 1AUB).
- Les franchissements sous les voies de communication seront mis au gabarit permettant le passage de la crue centennale. Un entonnement doit être aménagé en amont de chaque ouvrage.
- Il serait souhaitable de restaurer les murs de soutènement des propriétés construites.

D'autre part, un problème de remontée forte de la nappe dans les habitations de la rive gauche de Fontrabieuse accompagne les phénomènes pluvieux ; à l'origine, le lit du torrent se situait au niveau de ces habitations et il aurait été détourné dans le lit actuel. Ces faits restent à confirmer mais expliqueraient la circulation d'eau dans les couches perméables sous les maisons.

Ravinements, éboulements, glissements de terrain, avalanches :

La grotte, au-dessus du village est un site fréquenté ; un parking d'appoint destiné à l'accueil des visiteurs et affiché comme tel, se situe dans une ancienne carrière d'onyx-albâtre : des risques de chutes de blocs et d'éboulement sont importants et doivent obliger l'exploitant à prendre des mesures de protection du public ou de fermeture de cette zone.

Ces actions sont prévues par la commune et affichées dans le PLU.

Une pente avalancheuse domine le cimetière de Fontrabieuse, une coulée, le 3 Mars 1981 en a détruit le mur depuis reconstruit ainsi que des bâtiments d'exploitation agricole qui se sont installés dans cette zone. Les personnes âgées du village ont vu cette coulée se produite 4 à 5 fois.

Espousouille étant situé à l'entrée d'une vallée glaciaire limitée au Nord et au Sud par d'importants cordons morainiques, on peut noter une zone d'érosion active dans le versant soulane dominant le village. La zone se décompose en trois griffes d'érosion principales étalées d'Est en Ouest. Elles couvrent environ 7 hectares. La griffe la plus à l'Est se situe en partie à l'aplomb des dernières constructions du village et présente pour celles-ci un risque de chute de blocs. Ces pentes font parties de la forêt sectionnale d'Espousouille, gérée par l'ONF.

Il est souhaitable d'installer une solution active de génie biologique, c'est-à-dire reboiser la

zone en érosion sur banquettes grillagées.

En ce qui concerne les avalanches, la vallée du Galbe distingue 6 couloirs répertoriés. Ces risques sont situés sur le secteur montagneux de la commune. Ils ne concernent pas le secteur urbanisé.

Séismes :

La commune de Fontrabieuse - Espousouille, comme la plupart des communes des Pyrénées-Orientales, est située dans une zone de sensibilité sismique classée Ib ou II par le BRGM en 1985 et repris par le décret ministériel n°914-461 du 14 mai 1991 ainsi que l'arrêté du 29 mai 1997..

Etant située dans la zone II, les projets éventuels de construction sur la commune devront tenir compte des règles suivantes :

- règles PS 92 : règles de constructions parasismiques – règles PS applicables aux bâtiments – norme homologuée NF P 06-013 (décembre 1995)
- fasc. 3325 : règles parasismiques applicables aux bâtiments – amendement A1 NF P 06-013/A1 (mars 2001).
- Règles PS-MI 89 révisées 92 : règles de constructions parasismiques – construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés – norme homologuée NF P 06-014 (mars 1995).

Risque technologique : rupture du barrage de Matemale :

Une partie de la commune est concernée par l'emprise de l'onde de submersion. Les zones urbanisées ne se sont cependant pas concernées. Un plan d'alerte a été approuvé en 1983 puis les consignes d'application en 1984.

Incendies de forêt :

La commune est classée par le dossier départemental des risques majeurs du département (1994) en risque moyen d'incendies de forêt. La prise en compte de ce risque doit se faire par l'information des habitants sur les obligations légales du débroussaillage autour des bâtiments situés en secteur sensible.

Le projet de révision actuel ne prévoit aucun développement de zones ouvertes à l'urbanisation en forêt.

II - L'analyse de l'état initial du site et du patrimoine architectural :

1. L'église St-Sébastien de Fontrabieuse :

Fonte Rabiosa, la « fontaine furieuse » doit son nom à la « source qui sortait en si grande abondance et impétuosité qu'elle faisait marcher deux moulins ». L'étude toponymique permet de faire remonter à l'époque romane le nom du village (années 900).

C'est en effet en 873 qu'est créée la première église du Capcir à Formiguères, suivie de celle des Angles, puis Rieutort et Fontrabieuse.

L'initiative en revint à l'abbé de Jocou, l'acte fondateur étant du ressort de l'évêque de Narbonne qui a consacré l'église. La nouvelle paroisse comprenait l'édifice religieux lui-même, le cimetière à côté, le baptistère et les habitations des fidèles sur les terres cédées par les comtes locaux.

Il semble que le baptistère de Fontrabieuse, doublé de celui de Puyvalador, ait été transformé en fontaine et installé sur la place du village.

Après la croissance démographique et la christianisation, les églises du Capcir furent agrandies et reconstruites : c'est ainsi que la date de 1712 est gravée sur le linteau de l'église St-Sébastien de Fontrabieuse. A cette date, furent refaits le portail, la tribune et le confessionnal.

L'église possède un retable du maître-autel, probablement du XVII^{ème} siècle. Il est en très mauvais état et le PRHV a programmé sa restauration (en cours). L'église a des fresques qu'il est également programmé de mettre en valeur.

2. La grotte :

La commune possède, à Fontrabieuse, une grotte naturelle. Cette cavité se situe à côté d'une ancienne carrière d'onyx (marbre des Pyrénées).

C'est en 1962, lors d'extractions de pierres destinées à la construction du barrage de Matemale, que fut découverte la profonde cavité souterraine qui débouche sur une galerie fossile.

Les études topographiques confiées à l'entente spéléologique de Perpignan permirent de découvrir une dizaine de kilomètres de souterrains parallèles placés sur cinq niveaux, chargés de magnifiques concrétions.

Mais il fallut attendre 1983 pour qu'une première galerie de 450 mètres, en A/R, soit ouverte au public. Devant l'intérêt des vacanciers, une deuxième tranche de travaux a permis d'ouvrir une deuxième galerie de 450 mètres avec un magnifique lac supérieur en 1990.

C'est donc 900 mètres de galeries qui sont ouvertes au public dans une température ambiante constante de 6°C.

Depuis, avec la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, l'offre s'est enrichie avec des aménagements extérieurs comme un auvent à l'accueil.

Le PRHV prévoit de poursuivre ces aménagements, autant intérieurs qu'extérieurs.

3. Les autres éléments du patrimoine architectural :

La commune compte également une église à Espousouille, construite en 1871.

Il faut également noter les « ponts du Galbe ». En bordure de la D118, les ponts sont construits sur la voie Romaine reliant Alet à Llivia, il ne subsiste rien de cette époque, cette route ayant pourtant été utilisée et entretenue durant des siècles. Les ponts « du Galbe » sont quant à eux très bien conservés. Nous pouvons lire fréquemment « ponts romains » mais il semble que, bien que construits dans le même style, ces ponts soient plus récents.

Enfin, en parcourant les villages de Fontrabieuse et Espousouille, nous pouvons voir des abreuvoirs, des fermes et auvents traditionnels, souvent du 19^{ème} siècle, des fours à pain et une croix sur granit près du cimetière d'Espousouille

III - L'analyse de l'état initial du paysage :

Voir l'étude paysagère de Cécile Copigny – avril 2001.

La commune de Fontrabieuse - Espousouille se situe à la rencontre entre la vallée du Galbe et la vallée de l'Aude.

La vallée de l'Aude se caractérise par un large couloir qui se rétrécit à ses extrémités Sud et Nord, fermée par des plans d'eau.

Fontrabieuse et Espousouille sont à l'abri dans des niches fermées par des Serrats (avancées de reliefs collinaires). Cette position d'abri limite l'impact de l'urbanisation des villages qui ne constituent pas des secteurs sensibles proprement dits. Aucune vue ne s'inscrit dans le grand paysage et notamment depuis les axes routiers principaux.

On peut distinguer 4 unités paysagères sur la commune :

- Le massif montagneux, au Nord et à l'Ouest de la commune. Il recouvre des secteurs différents mais son aspect homogène dans le grand paysage, avec les reliefs forestiers plus ou moins accentués, offre la vision d'un seul et même ensemble.
- La vallée du Galbe, au Sud de la commune. Elle affiche un profil en long caractéristique du cours d'eau montagnard avec un défilé encaissé et un fort dénivelé.
- La cuvette de Fontrabieuse, au Nord – Est, autour du village de Fontrabieuse. Le village s'est développé dans une cuvette bien délimitée par des serrats aux pentes très marquées qui en font une unité paysagère à part et indépendante des vues extérieures.
- Le débouché de la vallée du Galbe, au Sud-Est, autour du village d'Espousouille. Cette unité paysagère tranche avec la précédente. Une large ouverture, une pente douce ont créé des conditions favorables à l'implantation des habitations.

Le versant nord-est du village est caractérisé par une pente forte, une vue lointaine et une zone aride dénudée de végétation. Il est donc prévu d'inscrire dans le règlement, pour ce secteur, des dispositions particulières : plantation d'un espace boisé en amont (avec 10 à 15 arbres pour 100 m² et des arbres de 2 mètres de hauteur avant construction), phasage des constructions avec une zone 1AU en aval et une zone 2AUa qui sera constructible après l'achèvement des constructions sur la zone 1AU. L'emprise de la zone 1AU n'est également pas entièrement constructible (zone 3 sur carte page suivante).

Le versant sud-est du village est caractérisé par une pente forte, une vue lointaine et une zone aride dénudée de végétation. Il est donc prévu d'inscrire dans le règlement, pour ce secteur, des dispositions particulières : plantation d'un espace boisé en amont (avec 10 à 15 arbres pour 100 m² et des arbres de 2 mètres de hauteur avant construction), phasage des constructions avec une zone 1AU en aval et une zone 2AUa qui sera constructible après l'achèvement des constructions sur la zone 1AU. L'emprise de la zone 1AU n'est également pas entièrement constructible (zone 3 sur carte page suivante).

MASSIF MONTAGNEUX

VALLEE DU GALBE

CUVETTE DE FONTRABIOUSE

DEBOUCHE DE LA VALLEE DU GALBE

La vallée du Galbe affecte un profil en fond caractéristique du cours d'eau montagnard avec un débâcle marqué et un fort dénivelé.

Cette unité paysagère tranche avec la précédente. Un large ouïssier, une pente douce ont créé des conditions favorables à l'implantation d'Espérance.

La cuvette de Fontrabieuse :

Le centre historique est implanté au centre de l'anse. Les extensions récentes sont localisées au pied de chaque versant. Les abords constitués de pentes marquées surplombent le village.

Cette position a engendré une urbanisation concentrique à partir du noyau ancien et la perception actuelle du bourg, avec son église, mérite d'être préservée.

Afin de conserver le caractère dense et concentrique du village, il convient de limiter les extensions linéaires le long de la principale voie de circulation (RD 32). La partie Est du village est en effet particulièrement sensible car visible en premier plan du village à partir de la route. Il est également nécessaire de conserver les serrats vierges.

A cette entrée Est, il est prévu, d'une part, de supprimer la zone d'activités, d'autre part de mettre en place une zone non constructible pour préserver la vue : **zone Np**.

Les zones d'extension possible se situent donc :

- Au Nord - Est du village. Cette zone possède des contraintes à intégrer : pente forte, perceptions lointaines, zone aride dénudée de végétation. **Il est donc prévu d'inscrire dans le règlement, pour ce secteur, des dispositions particulières :** plantation d'un espace boisé en amont (avec 10 à 15 arbres pour 100 m² et des arbres de 2 mètres de hauteur avant construction), phasage des constructions avec une zone 1AU en aval et une zone 2AUa qui sera constructible après l'achèvement des constructions sur la zone 1AU. L'emprise de la zone 1AU n'est également pas entièrement constructible (*zone 3 sur carte page suivante*).

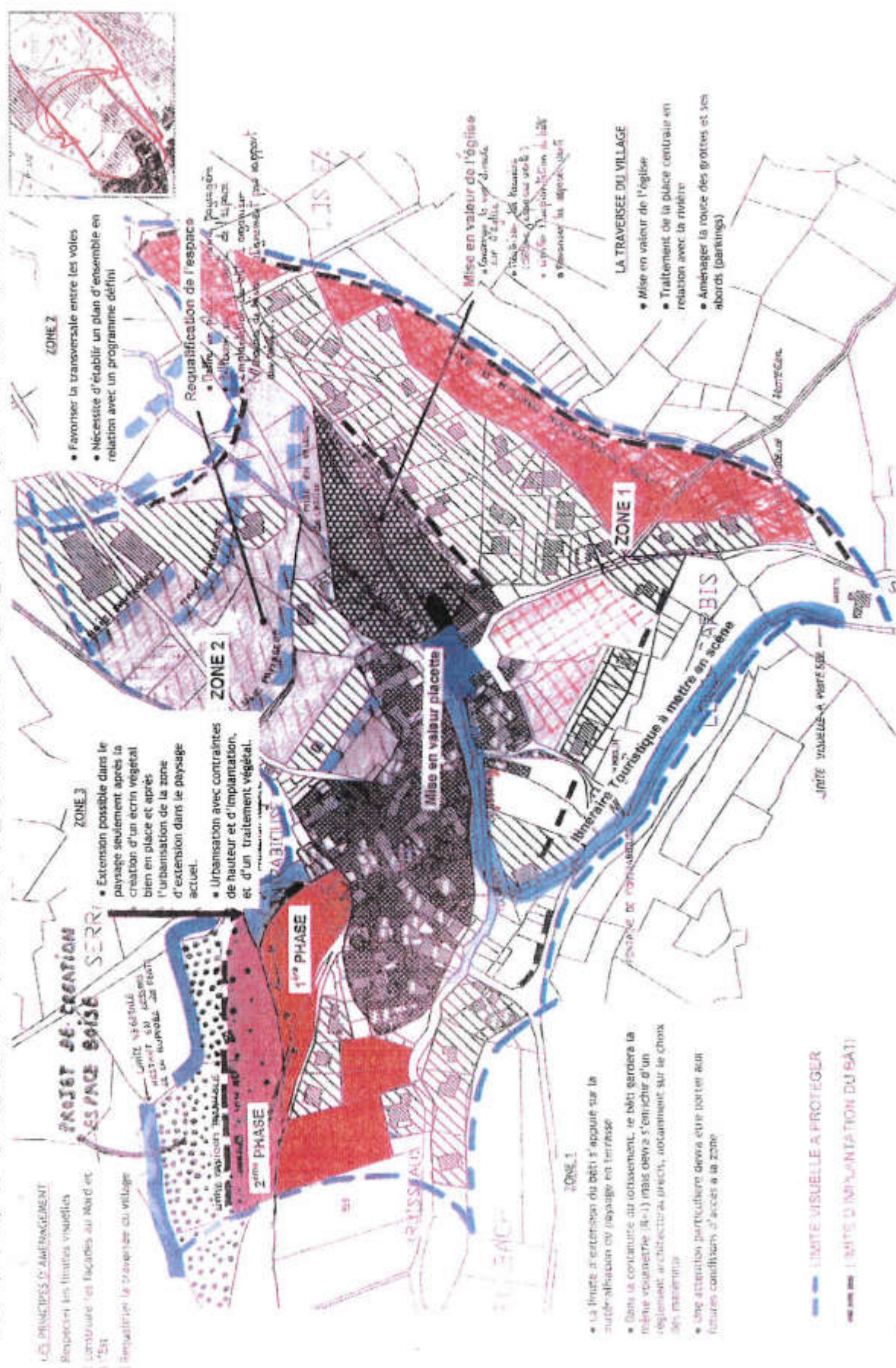
Le principe d'insertion paysagère prévu dans l'étude est intégralement maintenu :



Malgré les contraintes paysagères qui nécessitent un règlement strict de cette zone, elle reste importante pour la commune. C'est en effet le secteur le plus ensoleillé, donc celui qui se déneige le plus tôt. Dans une zone de montagne, c'est aspect est très important pour la qualité de vie des habitants.

- à l'Est du village, au-dessus du lotissement actuel : pente douce, continuité du secteur bâti (*zone 1 sur carte page suivante*).
- Au Nord du village, à proximité des bâtiments agricoles. Cet espace nécessitera cependant une requalification de l'espace (*zone 2 sur carte page suivante*).

STRATEGIE PAYSAGERE POUR FONTRABIOUSE



Les Principes d'aménagement, les mises en valeur et la stratégie globale sont repris dans le règlement et le PADD.

Le débouché de la vallée du Galbe, autour du village d'Espousouille:

Le village a une caractéristique particulière : c'est un village rue, parallèle aux courbes de niveaux. L'église amorce un second axe perpendiculaire. L'environnement proche est constitué de terrasses et de prairie.

Le village actuel s'intègre relativement bien dans son environnement. Des limites de constructions et des aménagements paysagers doivent accompagner les constructions afin de préserver cet atout.

Le caractère de village rue d'Espousouille doit être préservé. C'est pour cela que, à l'entrée du village, la zone d'urbanisation entre le cœur et les premières maisons devra respecter des règles spécifiques. Il s'agit de la **zone 1AUc** où les constructions doivent toutes être édifiées à l'alignement de la route d'accès à Espousouille, à une distance de 4 mètres, ceci afin de respecter l'architecture de village rue. Cette zone est prévue dans l'étude paysagère, avec une nouvelle route d'accès au Sud de la zone. Le principe d'un accès direct est conservé par le projet. Cependant, pour une meilleure rentabilité des équipements, cette voie (emplacement réservé n°9) est inscrite au milieu de la zone. Les limites extérieures sont respectées mais ce déplacement de voie permet de desservir les parcelles de part et d'autre de la route.

Au Sud d'Espousouille, au départ des pistes de ski de fond, il est prévu de supprimer la zone d'activités et de mettre en place une zone **At** afin de requalifier le site en lui donnant une vocation de loisirs.

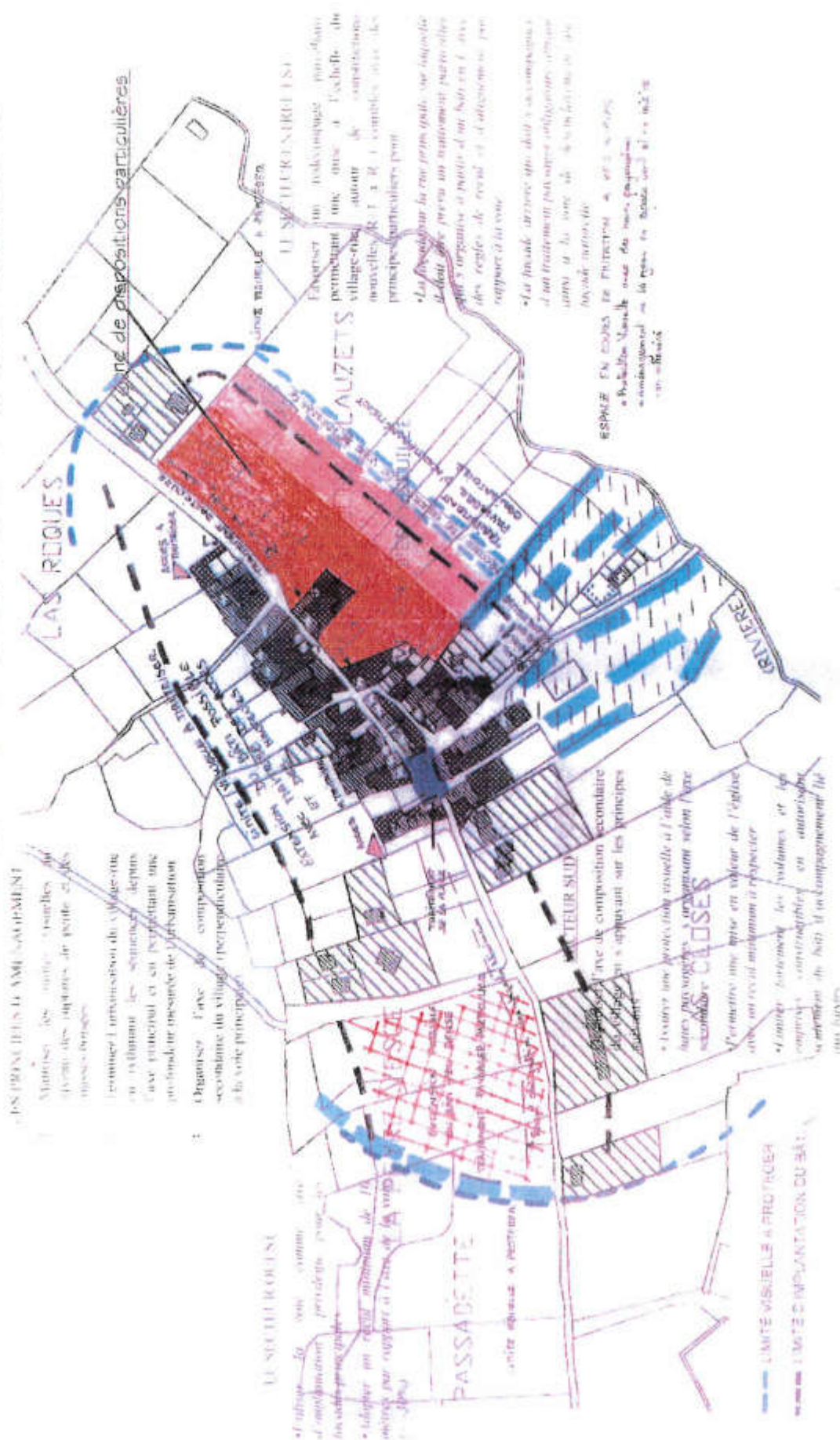
Les zones d'extension possible se situent donc :

- A l'entrée du village (Sud – Est), selon les caractéristiques particulières indiquées ci-dessus (**zone 1AUc**).
- A l'Est du village, après les extensions récentes existantes. Cet espace devra poursuivre l'aspect de ces constructions récentes : bâti peu dense, en retrait de l'axe d'alignement.
- Au Nord du village, entre le bâti et la limite forestière. Compte tenu des besoins en zone urbanisable, la municipalité n'a pas souhaité intégrer cette zone dans le constructible. Elle restera en zone A.

Pour plus de détails, voir l'étude paysagère qui a été respectée entièrement dans le projet.

Les Principes d'aménagement, les mises en valeur et la stratégie globale sont repris dans le règlement et le PADD.

STRATEGIE PAYSAGERE POUR ESPOUSVILLE



La vallée du Galbe :

Cette unité paysagère est très caractéristique du cours d'eau qui porte son nom. Elle possède également des richesses naturelles importantes à préserver.

Pour cela, la municipalité a souhaité inscrire dans la partie amont de la vallée un zonage permettant la création d'une réserve naturelle : **Nr.**

Cette zone Nr couvre également la plus grande partie (Est) de la dernière unité paysagère : **le massif montagneux.**

Dans ce massif, les bois et forêts sont soumis au régime forestier et à ce titre bénéficient d'une protection. Ils ne paraissent pas menacés. Au contraire, au cours des dernières décennies, les surfaces boisées ont plutôt eu tendance à absorber les terrains délaissés par l'agriculture.

Chapitre III
Les choix retenus par la commune
De Fontrabieuse
Espousouille

I - Les choix retenus par la commune pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Fontrabieuse - Espousouille, c'est :

- une commune en plein cœur du Capcir.
- une commune bénéficiant d'un environnement de qualité (climat, paysage, site des Camporells).
- une commune qui a su garder un cachet « village » et authentique.
- une grotte, moteur de l'économie communale
- des atouts historiques (église, ponts du Galbe) encore sous-exploités.
- des atouts environnementaux (vallée du Galbe).

La commune de Fontrabieuse - Espousouille a retenu comme objectifs principaux de mise en place de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- améliorer la qualité de vie des habitants de la commune : développer et promouvoir le caractère « village préservé », développer les services.
- fidéliser la clientèle touristique mais aussi et surtout permettre l'installation de nouvelles familles.
- rendre la grotte de Fontrabieuse plus rentable et attractive
- promouvoir le cachet « nature » de la commune : environnement préservé, activités découverte avec le ski de fond, raquettes, randonnée.

C'est-à-dire que la commune de Fontrabieuse - Espousouille entend privilégier des actions de retraitement du tissu rural existant offrant encore des possibilités certaines :

- En travaillant sur les volumes et les espaces publics, privilégier une forme d'urbanisation plus proche de l'esprit traditionnel de la commune et donc engendrer une « reformulation » urbaine.
- Les besoins quantitatif et qualitatif en matière de logement des habitants actuels et futurs ont été particulièrement étudiés et la commune entend également mettre en œuvre une opération d'habitat mixte (locatif – accession) afin de mieux intégrer l'habitat social au sein de la commune de Fontrabieuse Espousouille ;
- Dans le même objectif, recréer des espaces publics, lieux de vie et d'échanges ;
- Recréer la structure et l'esprit paysager et agricole de la commune par un accompagnement paysager des voies de circulation existantes et nouvelles et par une mise en valeur des atouts touristiques existants : grotte, patrimoine, ski de fond, vallée du Galbe.

II - Les choix retenus par la commune pour établir la délimitation des zones :

Pour l'essentiel le zonage préexistant a été conservé. Néanmoins des changements nécessaires ont été opérés :

- Les zones artisanales UG, pour conserver l'esprit « nature » du village et respecter le « protocole d'accord sur les zones artisanales » de la Communauté de Communes, ont été supprimées.
- La zone naturelle s'est vue attribuer un sous-secteur Nr dans la vallée du Galbe, ce qui devrait permettre la création d'une réserve naturelle.

A Espousouille :

- Une zone At a été créée au Sud d'Espousouille, **réservée à l'activité touristique d'usage public**. Le but est de requalifier le départ du domaine nordique du Galbe, avec uniquement la création d'aménagement pour l'accueil de l'activité touristique existante.
- La zone 2NA à l'entrée d'Espousouille a été partagée en deux zones :
 - Une zone 1AUc constructible immédiatement mais avec des règles spécifiques. Les constructions doivent toutes être édifiées à l'alignement de la route d'accès à Espousouille, à une distance de 4 mètres, ceci afin de respecter l'architecture de village-rue
 - Une zone 2AUa bloquée, constructible uniquement lorsque la zone 1AUc sera entièrement bâtie, ceci afin de conserver l'alignement à partir de la rue principale.

A Fontrabieuse :

- La zone 2NA au Nord – Est de Fontrabieuse a été remodelée en deux zones :
 - Une zone 1AU constructible immédiatement mais avec des règles spécifiques. La zone est limitée au piémont du serrat, ceci afin de supprimer l'impact visuel possible en amont.
 - Une zone 2AUa bloquée, constructible uniquement lorsque la zone 1AU sera entièrement bâtie, mais également lorsque l'espace boisé en amont de la zone 2AUa sera réalisé.
- La zone 2NA à l'Est de Fontrabieuse a été supprimée.
- La zone 1AU au Sud de Fontrabieuse a été partagée en deux zones 1AU et 1AUd, ceci afin de confirmer le projet communal en 1AUd de création d'une opération publique de logements et d'accession à la propriété.
- La zone 2NAb à l'entrée de Fontrabieuse a été supprimée au profit de la zone agricole. Il en est de même des zones 1NAd, UBa et 2NAa qui sont transformées en Np (protection visuelle de l'église de Fontrabieuse).
- Enfin, une zone 2AU nouvelle a été délimitée en amont du lotissement (UB), ceci afin de répondre aux besoins modérés en matière de développement auxquels doit répondre Fontrabieuse - Espousouille.

Cette zone a été délimitée en fonction des critères principaux suivants :

- elle est contiguë à une zone construite récente, ce qui permettra de poursuivre l'urbanisation de la colline, dans le même style ;
- elle est indiquée comme favorable à l'urbanisation dans l'étude paysagère ;
- elle jouxte les réseaux VRD et se situe proche à l'entrée du village de Fontrabieuse ;
- malgré cette situation favorable, cette zone restera bloquée dans l'attente d'un projet précis permettant de préciser le fonctionnement futur et son programme, qui en toutes hypothèses devra répondre aux objectifs fixés par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, à savoir une gestion économe de l'espace, une diversité des formes urbaines en harmonie avec le vieux village et une mixité des fonctions.

D'une façon générale, les extensions nouvelles sont très limitées (une seule zone nouvelle à Fontrabieuse, bloquée), bien que l'existence de zones constructibles soit nécessaire puisque la commune ne dispose pas de logements vacants. Au contraire, de nombreuses zones constructibles ont été supprimées au profit de la zone agricole ou de la zone naturelle. Les choix ont été réalisés en fonction du projet de développement de la commune, dans le total respect des limites paysagères et environnementales inscrites dans l'étude paysagère (en annexe). Les préconisations du schéma de cohérence Cerdagne – Capcir ont également été prises en compte.

BILAN : CAPACITE D'ACCUEIL – ESTIMATION

ZONES	MODIF. APPROUVE EN 2001 SUPERFICIE (EN HA)	P.L.U. (projet)				Evolution
		Nouvelle appellation	SUPERFICIE (EN HA)			
			Occu- pée	Dispo- nible	Totale	
UA Fontrabieuse	3,6	UA Fontrabieuse	3,4	0,2	3,6	0
UA Espousouille	1,2	UA Espousouille	1,0	0,2	1,2	0
UB	2,1	UB	3,8	1,4	5,2	+ 3,1
UG	1,6	UG	0	0	0	- 1,6
Total zones U	8,5	Total zones U	7,2	1,8	10,0	+ 1,5
1NA Fontrabieuse	6	1AU Fontrabieuse	2,4	2,6	5,0	-1,0
1NA Espousouille	4,8	1AU Espousouille	1,5	2,1	3,6	-1,2
2 NA Fontrabieuse	1,2	2 AU Fontrabieuse	-	1,1	1,1	- 0,1
2 NA Espousouille	1,1	2 AU Espousouille	-	0,6	0,6	- 0,5
Total zones NA	13,1	Total zones AU	3,9	6,4	10,3	- 2,8
NC	709,4	A	-	-	710,6	+ 1,2
ND	826	N	-	-	826,1	+ 0,1
Total zones NC + ND	1 535,4	Total zones A + N	-	-	1 536,7	+ 1,3
Total général	1 557	Total général	11,1	8,2	1 557	

Compte tenu de la densité de l'habitat, la superficie disponible dans le PLU correspond à environ 90 parcelles, soit le besoin exprimé dans les paragraphes précédents pour les 10 ans à venir.

Chapitre IV
Incidences du plan
sur l'environnement
Préservation et mise en valeur de
l'environnement

I - Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement :

Le Plan Local d'Urbanisme tend essentiellement à la préservation du caractère agricole ainsi que des caractéristiques paysagères de la commune de Fontrabieuse - Espousouille.

Ainsi, l'accent est clairement mis sur la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Les nouveaux projets de la commune (l'opération communale d'habitat mixte, la zone bloquée à Fontrabieuse, la réserve naturelle Nr) seront accompagnés d'un programme paysager destiné à maintenir le caractère naturel de la commune.

Par ailleurs, la commune, par le biais d'emplacements réservés et le PADD, entend instaurer des lieux publics paysagers et une voie piétonnière, ce qui permettra une meilleure sensibilisation et dans une certaine mesure une meilleure adéquation des habitants de la commune de Fontrabieuse - Espousouille avec l'environnement.

Ainsi, les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement de la commune de Fontrabieuse - Espousouille sera tout à fait bénéfique, la commune s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

II - Exposé de la prise en compte par le plan du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontrabieuse - Espousouille affiche comme l'une de ses principales orientations la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

La partie Ouest de la commune bénéficie déjà d'une protection au titre de la législation sur la préservation de l'environnement avec la présence de quatre Z.N.I.E.F.F., d'une ZICO et de forêts soumises. La commune est entièrement couverte par la zone Natura 2000 Carlit - Campcardos.

Toutefois, afin d'accentuer la protection de l'espace naturel de Fontrabieuse - Espousouille, le Plan Local d'Urbanisme de la commune a donc créé une zone Nr, en vue de la création d'une réserve naturelle, ceci afin d'assurer la préservation de ces espaces naturels particulièrement riches et remarquables.

Par ailleurs, et ce sur l'ensemble du territoire communal, le Plan Local d'Urbanisme entend assurer la préservation de l'image rurale de la commune.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme affiche au titre de ses principaux objectifs la conservation et, le cas échéant, le rétablissement ou la création, d'une structure paysagère qui reprenne le caractère agricole et architectural du site et le pérennise par analogie.

Cet objectif se traduit dans le cadre du P.L.U. par l'instauration de :

- La réservation d'une bande inconstructible à l'entrée du village de Fontrabieuse. Il s'agit de maintenir la vue sur l'église St-Sébastien.
- La création d'un lien piétonnier pour relier le centre de Fontrabieuse à la grotte. Cet espace permet par ailleurs d'instaurer une nouvelle convivialité du fait de l'absence d'automobile, ceci favorisant d'autant le développement d'une nouvelle vision de l'environnement.
- La suppression des zones constructibles dans les secteurs d'intérêt agricole ou naturel ou paysager.
- L'obligation de « phaser » la construction des zones urbanisables, ceci afin de préserver le développement concentrique à partir du cœur du village, de préserver son architecture traditionnelle et de supprimer les impacts visuels.

III - Compatibilité du plan avec la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985 :

Le PLU est révisé dans le cadre de la loi « Protection et Développement de la Montagne » du 09 janvier 1985, qui repose sur les fondements suivants :

→ Limiter la concurrence foncière pouvant nuire aux activités agricoles : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales doivent être préservées.

→ Eviter la dispersion des constructions et des équipements, génératrice de surcoûts d'investissement et de fonctionnement des équipements collectifs et des services publics qui dégradent souvent les sites.

→ Grouper les constructions nouvelles, soit en continuité avec les villages existants soit en hameaux nouveaux de taille adaptée à leur environnement.

→ Favoriser un développement touristique intégré à la vie locale, aux autres activités et maîtrisé par la collectivité.

La révision du PLU de Fontrabieuse - Espousouille prend donc en compte :

► Des objectifs de protection :

- des terres agricoles :

Elles sont préservées par le classement en zone A. La superficie de l'ensemble des zones protégées A est maintenue, et même légèrement augmentée (+ 1,2 ha).

La zone 2NAb à l'entrée de Fontrabieuse a été supprimée au profit de la zone agricole. Il en est de même de la zone 2NA à l'Est de Fontrabieuse.

- du paysage :

Les zones de montagne sont préservées par le classement en zone N. La superficie de l'ensemble des zones protégées N est maintenue, et même légèrement augmentée (+ 0,1 ha).

Les zones 1NAd, UBa et 2NAa, à l'entrée de Fontrabieuse, ont été transformées en Np (protection visuelle de l'église de Fontrabieuse). Une zone Nr a été inscrite en vue de la création d'une réserve naturelle.

- du patrimoine et de l'aspect traditionnel du village et des hameaux :

Les prescriptions concernant les volumes, l'implantation et l'aspect des constructions ont été précisées et resserrées dans le règlement.

► Des objectifs de développement :

- du bâti en continuité du village et des hameaux :

Les extensions des zones constructibles sont toutes en continuité du village. Leur dimension reste modeste et proportionnée au besoin de développement du village.

- de l'activité :

Les zones d'activités UG de Fontrabieuse et Espousouille ont été supprimées. En revanche, une zone à vocation touristique a été créée afin de réadapter et mettre en valeur le départ des pistes de ski de fond.

IV - Compatibilité du plan avec la charte du PNR :

Les grands enjeux du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, décrits dans la charte, sont les suivants :

→ Gérer, préserver et valoriser le patrimoine pour un développement harmonieux et durable des Pyrénées Catalanes.

→ Promouvoir les Pyrénées Catalanes comme un espace économique et de vie de qualité.

→ Affirmer l'image des Pyrénées Catalanes et contribuer à la redécouverte du territoire.

→ Renforcer la coopération et la cohérence territoriale.

► Gérer, préserver et valoriser le patrimoine pour un développement harmonieux et durable des Pyrénées Catalanes :

Le patrimoine naturel et paysager présente une richesse et une originalité indéniables, conséquence notamment de la situation géographique particulière du territoire à l'Est de la chaîne pyrénéenne et en frange des climats méditerranéen et montagnard. Des facteurs anthropiques comme l'exploitation des milieux par le pastoralisme, l'agriculture et la sylviculture, la récente pression touristique et urbanistique et la politique volontariste de préservation concrétisée par la création de nombreuses Réserves naturelles ont modelé le territoire et conditionné l'évolution du patrimoine vers son état actuel.

Autre point fort du territoire, le patrimoine culturel est ici particulièrement diversifié en raison de l'occupation du territoire par l'homme depuis le néolithique, des fluctuations de la frontière, de la prégnance de la langue et de la culture catalanes. Des ouvrages majeurs tels que les places fortes ou le Train Jaune participent à son originalité.

Pour fonder durablement le développement du territoire du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, il est nécessaire d'identifier et de prévenir les risques liés au maintien du patrimoine et ainsi concevoir sa gestion et sa valorisation.

L'attractivité du territoire repose sur la qualité de l'environnement et du patrimoine culturel et dépend des moyens (humains et financiers) alloués à sa gestion. La question de la persistance de la gestion de l'espace par l'agriculture et l'activité forestière est par conséquent centrale si l'on considère les espaces naturels et semi-naturels. De même, la maîtrise de la pression urbanistique est essentielle pour ne pas limiter sa qualité et son attractivité.

La culture catalane et les savoirs traditionnels sont les liens historiques qui unissent les acteurs présents, comme les utilisateurs et gestionnaires des espaces naturels.

Ces différents points sont pris en compte :

- **maintien des terres agricoles ;**
- **maintien des espaces naturels avec même un souhait de préservation (zonage Réserve Naturelle ;**
- **suppression des réserves constructibles pouvant avoir un impact sur le paysage ;**
- **préservation et mise en valeur du bâti architectural avec un programme autour des églises et du patrimoine vernaculaire**
- **préservation et mise en valeur du caractère traditionnel du bâti (règlement resserré).**

► **Promouvoir les Pyrénées Catalanes comme un espace économique et de vie de qualité :**

Le dynamisme contrasté du territoire, les fortes potentialités de développement identifiées dans les domaines agricoles, forestiers, énergétiques, mais aussi en terme d'activités spécifiques liées à l'environnement et au patrimoine des Pyrénées Catalanes (climatisme, recherche, sports de haut niveau) nécessitent de construire une politique volontariste de développement économique, social et culturel. Cette politique doit déboucher sur la mise en œuvre d'actions et d'aménagements qualitatifs, renforcer la qualité et le cadre de vie de manière exemplaire et répondre en cela à 3 enjeux majeurs :

- **Améliorer les conditions de vie et de travail sur le territoire ;**
- **Développer et valoriser les savoir-faire des Pyrénées Catalanes (agricoles, artisanaux...) ;**
- **Renforcer et qualifier les équipements et les aménagements structurants du territoire (pôles touristiques, voies de communication, urbanisme...) dans le respect du patrimoine dans sa diversité.**

Ces différents points sont pris en compte (à l'échelle de la commune) :

- **développement des lieux de vie dans les villages ;**
- **création d'un cheminement piéton ;**

► **Affirmer l'image de Pyrénées Catalanes et contribuer à la redécouverte du territoire :**

Les potentialités du territoire dans le domaine touristique sont importantes. Historiquement terre d'accueil et de passage, les Pyrénées Catalanes entrent dans le vingt et unième siècle avec un héritage considérable. Cet héritage doit cependant être renforcé, amélioré, et promu pour asseoir la vocation touristique, répondant aux quatre enjeux suivants :

- **renforcer et améliorer l'accueil, l'hébergement et les infrastructures touristiques du territoire ;**
- **développer et valoriser les prestations touristiques et en particulier l'offre de loisir de pleine nature ;**
- **affirmer l'identité et l'image catalanes et montagnardes du territoire ;**
- **proposer des outils et des clefs de découverte pertinents et de qualité à ses habitants et plus largement aux visiteurs, dans le respect de ses richesses patrimoniales.**

Ces différents points sont pris en compte (à l'échelle de la commune) :

- **développement l'attractivité et les abords de la grotte de Fontrabieuse ;**

► **Renforcer la coopération et la cohérence territoriale, notamment dans une démarche transfrontalière avec l'Espagne (la Catalogne) et l'Andorre :**

Le contexte intercommunal du territoire, en particulier les restructurations à venir, la volonté des acteurs locaux de construire un projet de territoire, mais aussi les projets de coopération transfrontaliers, donnent l'opportunité de proposer à l'échelle des Pyrénées Catalanes des outils de concertation et de mise en cohérence des actions et projets de développement. Ces outils doivent permettre :

- d'assurer la mise en place d'une démocratie locale participative ouverte très largement à l'ensemble de la population ;
- d'organiser la concertation préalable à la programmation et à la planification des actions et projets ;
- de développer les coopérations et les synergies d'actions tant intercommunales que transfrontalières dans le cadre du grand espace européen qu'est la Catalogne.

Au niveau du PLU de Fontrabiouse - Espousouille, la totalité de ces enjeux ne peuvent être pris en compte (démarche transfrontalière, etc.). Cependant, le PLU s'inscrit totalement dans les objectifs généraux du PNR Pyrénées Catalanes, y compris dans le zonage constructible, de loisirs, à préserver.

Ets MITJAVILLE Pascal

16 ans d'expérience dans le traitement de l'eau !

STATIONS D'EPURATION individuelles et collectives .

GESTION DE L'EAU POTABLE et D'EAUX THERMALES

Conception-Installation-Mise en service-Maintenance électrotechnique-Dépannages.

ITINERIS : 06.07.39.08.53 .CONTRATS D'ENTRETIEN.TEL/FAX :04.68.04.60.75.

REÇU LE

20 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES

COMMUNE DE FONTRABIOUSE

LA MAIRIE

66210 FONTRABIOUSE

Attestation

Le traitement des eaux usées à la station d'épuration d'Espousouille est opérationnel pour 150 à 200 Eq/H depuis Novembre 2004, suite aux travaux de réhabilitation du décanteur digesteur.

Fait à Angoustrine, le 11 avril 2005.

Pascal MITJAVILLE.

